

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

# Recueil des actes administratifs

Date de publication  
3 juillet 2026

Le présent recueil est élaboré dans le cadre des dispositions de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration et conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales. Les actes qui y figurent peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de leur publication, par toute personne à laquelle l'acte fait grief.

# Sommaire

## 1. Délibérations du bureau du conseil d'administration du 29 mai 2026.

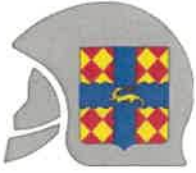
- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026.
- Mise en place de la dématérialisation des délibérations – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et recueil des actes administratifs électronique.
- Recours au vote électronique par internet pour les élections professionnelles.
- Composition du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
- Evolution de l'organigramme du SDIS 16.
- Formalisation des modalités de calcul des indemnités d'astreinte des sapeurs-pompiers professionnels.
- Sortie d'actif de matériel roulant et cession à titre gratuit d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) au profit de l'Association Fraternité Nièvre Ukraine.

## 2. Délibérations du conseil d'administration date du 17 juin 2026

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2026.
- Délégations de pouvoirs du conseil d'administration au bureau et à la présidente.
- Désignation des membres du conseil d'administration aux différentes instances et commissions.
- Election des membres du bureau du conseil d'administration au bureau et à la présidente.

## 3. Arrêtés

- Arrêté n° 613/2026, du 19 juin 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme SOURISSEAU, 1<sup>er</sup> vice-président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente (gestion financière).
- Arrêté n° 614/2026, du 19 juin 2026 portant délégation de fonctions à Madame Brigitte FOURÉ, 2<sup>e</sup> vice-présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente (gestion des infrastructures, du matériel roulant et des équipements de protection individuelle).
- Arrêté n° 615/2026 du 19 juin 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Xavier BONNEFONT, 3<sup>e</sup> vice-président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente (gestion des personnels).



**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Bureau du conseil d'administration**

**Séance du 29 mai 2026**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD, première vice-présidente, assurant la suppléance du président empêché.

**Présents :**

Messieurs, Philippe BOUTY, Xavier BONNEFONT  
Mesdames Emilie RICHAUD, Brigitte FOURE

**Excusé :**

Monsieur Jérôme SOURISSEAU

**Assistaient également à la séance :**

Colonel David FAVARD, Directeur départemental  
Colonel Julien PANCHEVRE, Directeur départemental adjoint



**Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026**

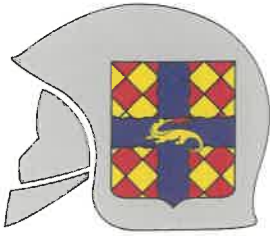
Le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 22 avril 2026 est soumis à approbation.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Adoptent le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Séance du 22 avril 2026**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 4 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du conseil départemental de la Charente, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

**Présents :**

Madame Emilie RICHAUD, Madame Brigitte FOURE  
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Monsieur Philippe BOUTY,

**Absents excusés :**

Monsieur Xavier BONNEFONT

**Assistaient également à la séance :**

Colonel David FAVARD  
Monsieur Steve GIOSA, chef du service des bâtiments  
Cdt Laurent VASSEUR, chef du groupement technique et logistique

Monsieur SOURISSEAU, déclare la séance ouverte à 14 h 10

**Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2026**

Les membres du bureau du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal du 25 mars 2026.

**DÉBAT**

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Madame la Vice-présidente, soumet le rapport au vote :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du 25 mars 2026.



## Projet de réaménagement et d'extension du Cis Brigueuil Avant-projet sommaire (APS)

Le CIS Brigueuil a été rénové à la fin des années 90 et les travaux se sont terminés au début des années 2000. A cette période, la prise en compte de la mixité dans les effectifs et les contraintes liées à la désinfection des VSAV avaient été peu appréhendées.

C'est pourquoi, il a été envisagé de réaliser les travaux suivants dans un but d'amélioration des conditions :

- Création d'une travée VSAV et son local de désinfection ;
- Création d'une travée pour un engin incendie (CCRM) ;
- Création d'un vestiaire sanitaire féminin ;
- Réhabilitation du vestiaire masculin ;
- Réfection de la voirie d'accès au CIS.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en octobre 2024 et notifié en décembre de la même année. C'est le cabinet d'architecture Anne MOREAU qui a obtenu le marché de maîtrise d'œuvre.

Pour rappel les transferts de terrain sont en cours.

Les premières études ont débuté fin 2025 et se poursuivent en 2026. De plus, la phase travaux est prévue courant 2027 et s'achèvera en 2028.

Une première réunion avec le maître d'œuvre s'est tenue le 20 octobre 2025 à l'état-major afin de présenter le diagnostic et une esquisse. Elle a été invitée à poursuivre le projet.

En ce début d'année, Mme Anne MOREAU a transmis l'avant-projet sommaire (APS) en ayant pris en compte les divers éléments communiqués. Vous trouverez donc ci-joint les divers plans et notices.

### DÉBAT

Monsieur le Directeur départemental et monsieur Steve GIOSA présentent le rapport. Monsieur GIOSA rappelle les travaux envisagés (création d'une travée VSAV, d'une travée CCRM, d'un vestiaire sanitaire féminin etc)

Monsieur le Directeur départemental présente le centre d'incendie et de secours de Brigueuil. C'est un centre d'appui majeur pour les centres voisins notamment pour Chabanais. De plus, il s'agit d'une des dernières casernes n'ayant pas fait l'objet d'aménagement.

Madame FOURE demande des précisions sur les coûts de voirie. Monsieur GIOSA répond qu'il s'agit de la cour du centre.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- prennent connaissance et valident l'avant-projet sommaire ;
- invitent le maître d'œuvre à poursuivre le projet vers l'avant-projet définitif (APD).



## Projet d'isolation de l'Etat-major (mur rideau) Validation de l'avant-projet définitif (APD)

La construction du bâtiment de l'Etat-major a été finalisée en 1991. Les façades de ce bâtiment ne présentent plus de qualités d'isolation suffisantes. Une rénovation thermique est indispensable pour limiter la consommation énergétique à la fois en hiver (chauffage) mais également en été (climatisation). Ce projet intégrera également la réfection de l'entrée de l'Etat-major.

Au cours du Conseil d'administration en date du 26 mars 2024, les membres du conseil d'administration ont validé la programmation des projets infrastructures. Il leur a été soumis notamment à validation, le projet de rénovation thermique de l'Etat-major avec une autorisation de programme d'un montant de 2 000 000 € TTC.

C'est pourquoi, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé l'an dernier et notifié en décembre 2024. C'est le cabinet d'architecture « BULLE architecte » qui a obtenu le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 93 150 € HT soit 111 780,00 € TTC.

Lors de la commission infrastructure du 19 janvier dernier, il a été demandé de retravailler le projet en ôtant :

- la toiture végétalisée sur les bacs du sous-sol ;
- la rampe PMR sur l'accès principal ;
- l'espace végétalisé à l'entrée du site.

Toutes ces suppressions amènent une moins-value estimative de 133 500 € HT soit 160 200 € TTC.

Ainsi, l'enveloppe des travaux serait estimée à 1 049 000 € HT soit 1 258 800 € TTC sans les options suivantes :

- la réalisation de l'étanchéité des toitures terrasse : 240 000 € HT / 288 000 € TTC ;
- le remplacement des habillages façades pignon Est et Sud du réfectoire : 12 500 € HT / 15 000 € TTC.

Vous trouverez ci-joint l'avant-projet définitif réalisé par Mme Elise CADART du cabinet d'architecture Bulle architecte.

Il est donc proposé aux membres du Bureau du conseil d'administration de valider l'avant-projet définitif (APD), d'autoriser le dépôt du permis de construire et d'inviter le maître d'œuvre à poursuivre le projet.

### DÉBAT

Monsieur GIOSA rappelle les demandes faites par le Bureau lors de la précédente séance. Il a été demandé au bureau d'architecte de repenser le projet notamment en ôtant la toiture végétalisée, la rampe PMR sur l'accès principal et l'espace végétalisé à l'entrée de l'établissement.

Il rappelle qu'une partie du parking entre l'escalier en pas d'âne et toute la partie droite du bâtiment, puisqu'il est nécessaire de descendre jusqu'aux fondations pour étancher le mur. Lorsqu'on remblayé et reconstitué le parking, il sera végétalisé. On ne touche pas au parking, les places seront toujours au même endroit.

L'enveloppe est estimée 1.49 M€ HT ( soit 1.788 M€ TTC) pour une enveloppe de 2 M€ TTC en y incluant tous les autres frais (TVA, prestations intellectuelles etc).

2 options sont proposées :

- Refaire l'étanchéité d'une partie de l'EM pour 288 000 € TTC
- Remplacer le bardage de la façade pignon Est et Sud pour 15 000 € TTC



Mme FOURE demande quelles seront les économies d'énergie réalisées ?

Monsieur GIOSA rappelle les précisions de l'étude thermique :

- Coef ubat = C'est le coefficient de déperdition thermique moyen du bâtiment.
- Indice CEP : consommation d'énergie primaire. Les travaux seront réalisés sur les façades et non pas sur le mode de chauffage, ce qui a pour conséquence d'avoir un coefficient quasi nul (0.6 %).

L'indice CEP est donc trop faible pour obtenir les subventions du fond vert. Le but était avant d'avoir un confort d'été et un confort hiver.

Le Cdt VASSEUR invite les élus à prendre connaissance du tableau comparatif des besoins en page 11. On gagne 25 % en chauffage en kW et 60 % de confort de vie.

Monsieur GIOSA précise qu'il est prévu dans le projet un sas d'entrée, la salle de sport de l'EM et la partie nuit du CTA.

Le projet définitif sera transmis mi-juin, le DCE cet été et la consultation se fera en septembre / octobre.

Si la salle de réunion Jean Goupy est indisponible en raison des travaux, monsieur le Président propose de réaliser les réunions au Conseil départemental pendant la période de travaux.

Aucune observation n'est apportée, monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- valident l'avant-projet définitif ;
- valident les options pour la réfection d'étanchéité des toitures terrasses et le remplacement de l'habillage des pignons Est et Sud ;
- valident l'estimation du montant des travaux ;
- autorisent le dépôt du permis de construire ;
- invitent le maître d'œuvre à poursuivre le projet.



## Projet d'agrandissement de la salle de sport Angoulême Validation du projet

Au cours de séances de la FSSSCT, il a été fait état de la difficulté de maintenir l'aptitude physique des personnels de garde du centre d'incendie et de secours d'Angoulême du fait notamment d'infrastructures inadaptées à la pratique sportive intérieure du centre à une douzaine de sapeurs-pompiers (SP) et de l'impossibilité de se déplacer sur des structures extérieures en raison de l'activité opérationnelle et des secteurs d'intervention.

Par délibérations des Bureaux du CADSIS des 14 mai et 15 octobre 2024, le principe de la participation du SDIS à l'abonnement à une salle de sport pour les SP du Cis Angoulême a été validé.

Compte tenu des éléments précités, de l'absence d'équipement sportif accessible à proximité et de l'obligation pour les SP de maintenir un niveau physique compatible avec l'activité opérationnelle, il est nécessaire de permettre aux SP professionnels et volontaires en régime de gardes, de s'entraîner et de se préparer physiquement dans des conditions et des locaux adaptés.

C'est pourquoi, au cours du Conseil d'administration en date du 26 mars 2024, les membres du conseil d'administration ont validé la programmation des projets infrastructures. Il leur avait été soumis notamment à validation, le projet de rénovation de la salle de sport du centre de secours pour une valeur de 240 000 € TTC.

Le projet proposé permet de créer une salle de musculation et d'entraînement cardio en continuité de la salle de sport existante. La future salle de sport aura une surface globale de 127 m<sup>2</sup> soit 20 m<sup>2</sup> de moins que le projet initial.

En considérant les modifications du projet apportées et sans les options, l'estimation des travaux a été évaluée à 170 500 € HT - 204 600 € TTC pour une enveloppe travaux de 182 000 € HT - 218 400 € TTC.

Les options sont :

- la pose d'une climatisation estimée à 14 700 € HT / 17 640 € TTC ;
- la création d'un local moto estimée à 13 500 € HT / 16 200 € TTC.

Vous trouvez ci-joint les plans et schémas proposés par l'architecte.

### DÉBAT

Monsieur GIOSA rappelle le projet de création d'une salle de musculation et d'entraînement cardio en continuité de la salle de sport existante. La future salle de sport aura une surface globale de 127 m<sup>2</sup> soit 20 m<sup>2</sup> de moins que le projet initial afin de conserver les places de stationnement. L'idée étant d'aligner l'extension sur la façade du bâtiment.

Monsieur le Directeur souligne que le chef de centre a consulté les agents sur ce projet et notamment sur la baisse de surface de 20 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé l'estimation de 204 600 TTC avec deux options possibles

- La pose de la climatisation
- La création d'un local moto

Ces deux options ne peuvent être réalisées. Il y'a donc nécessité de choisir entre la pose de l'une de ces deux options.

Il est proposé de conserver l'option de la climatisation et de ne pas choisir la création d'un local moto.

Aucune observation n'est apportée, madame la vice-présidente soumet le rapport

PRÉFECTURE  
DE LA CHARENTE  
18 JUIN 2026

BUREAU DU COURRIER

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- valident le projet ;
- valident le montant estimatif des travaux en y incluant la pose d'une climatisation estimée à 14 700 € HT / 17 640 € TTC ;
- ne retiennent pas l'option relative à la création d'un local moto
- invitent le maître d'œuvre à poursuivre le projet.



# Bilan carbone

## Bilan Emissions Gaz à Effet de Serres (BEGES) 2024

### I. Cadre réglementaire

Code de l'environnement, Article L229-25 :

Sont tenus d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre : 3° [...] les autres personnes morales de droit public employant plus de deux cent cinquante personnes. Les personnes mentionnées aux 1° à 3° joignent à ce bilan un plan de transition pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre présentant les objectifs, moyens et actions envisagés à cette fin et, le cas échéant, les actions mises en œuvre lors du précédent bilan.

Ce bilan d'émissions de gaz à effet de serre et ce plan de transition sont rendus publics. Ils sont mis à jour [...] tous les trois ans pour les personnes mentionnées au 3°.[...]

III.-Dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, l'autorité administrative sanctionne les manquements à l'établissement ou à la transmission du bilan des émissions de gaz à effet de serre par une amende n'excédant pas 50 000 €, montant qui ne peut excéder 100 000 € en cas de récidive.

### II. Prestataire

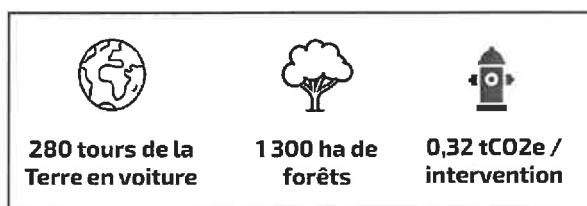
NEPSEN est un cabinet de conseil et d'ingénierie indépendant, spécialisé dans les métiers de la transition énergétique et écologique depuis 40 ans. Ils sont également mandatés par la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, le département de la Charente, ainsi que plusieurs SDIS.

Le coût initial de leur prestation s'élevait à 14 000€ HT. Après négociations, le coût du BEGES 2024 s'élève à 10 400 € HT.

### III.Synthèse

Le total des émissions de gaz à effet de serre, pour le fonctionnement du patrimoine et des compétences du SDIS sur l'année 2024 s'élève à 5 155 tCO<sub>2</sub>e (tonnes de CO<sub>2</sub>) en 2024 (taux d'incertitude : 17%).

Equivalence et indicateurs :



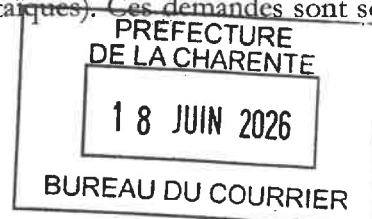
Principales sources d'émissions :

- 1<sup>er</sup> poste d'émissions : les déplacements (2705 tCO<sub>2</sub>e)
- 2<sup>e</sup> poste d'émissions : les achats (938 tCO<sub>2</sub>e)
- 3<sup>e</sup> poste d'émissions : les énergies (607 tCO<sub>2</sub>e)
- 4<sup>e</sup> poste d'émissions : les immobilisations (511 tCO<sub>2</sub>e)

CE RAPPORT INFORMATIF N'APPELLE AUCUNE DECISION

## DÉBAT

Monsieur le Directeur présente le rapport et souligne que le Sdis a quelques demandes des agents, qui ont développé une conscience citoyenne (bornes électriques, panneaux photovoltaïques). Ces demandes sont soumises à la réflexion afin de peut-être envisager une mise en place.



De plus, il met en évidence qu'il est proposé sur le projet d'établissement, un projet sur la transition énergétique (bornes, travaux de rénovation énergétique)

Monsieur le Président propose et demande une étude photovoltaïque sur l'ensemble du parc

Monsieur BOUTY demande si un prévisionnel a été réalisé sur les dépenses de carburant et de gaz ?

Monsieur le Directeur précise que cette demande est déjà en cours. Il estime à plus de 100 000 € de dépenses pour le carburant si la tendance actuelle perdurait jusqu'à la fin de l'année, néanmoins le Sdis essaye d'amortir au mieux les dépenses.

Madame RICHAUD rappelle que le Sdis a mis en place le travail déporté et co-voiturage. Elle rappelle d'une part qu'il n'est pas prévu davantage de jours de télétravail que ce qui est déjà prévu et d'autre part, ni de semaine à 4 jours.

Mme FOURE demande si le système de co-voiturage fonctionne ?

Monsieur le Directeur répond par l'affirmative. Les SPP de garde covoitent beaucoup mais pas à ce stade pour les autres personnels.

### Questions diverses

Il est évoqué le projet du rapport d'activité 2025 auquel sera adjoint un bilan des crues et inondations 2026 avec un qr code permettant d'avoir accès aux vidéos et récapitulant aussi toutes les interventions (environ 400).

Monsieur le Président souhaite rajouter au rapport d'activités le nombre d'entreprises partenaires et collectivités.

Il est aussi rappelé que les réunions de présentation aux maires et EPCI débuteront courant septembre et octobre

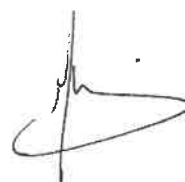
Fin de séance à 14 h 50.

Le Directeur départemental



Colonel David FAVARD

Le Président du conseil d'administration,



Monsieur Jérôme SOURISSEAU





**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Bureau du conseil d'administration**

**Séance du 29 mai 2026**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD, première vice-présidente, assurant la suppléance du président empêché.

**Présents :**

Messieurs, Philippe BOUTY, Xavier BONNEFONT  
Mesdames Emilie RICHAUD, Brigitte FOURE

**Excusé :**

Monsieur Jérôme SOURISSEAU

**Assistaient également à la séance :**

Colonel David FAVARD, Directeur départemental  
Colonel Julien PANCHEVRE, Directeur départemental adjoint



**Mise en place de la dématérialisation des délibérations**

**Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et recueil des actes administratifs électronique**

VU l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958 qui prévoit que le représentant de l'Etat dans le département est chargé des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois ce qui fonde le contrôle de légalité exercé par le préfet sur les actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, dont les services départementaux d'incendie et de secours ;

VU les lois de décentralisation des 2 mars 1982 et 22 juillet 1982, codifiées au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT), ont supprimé la tutelle administrative et financière de l'Etat et instauré un contrôle de légalité a posteriori, organisé notamment par les articles L 2131-1 et suivants, L 3131-1 et suivants et L 4141-1 et suivants du CGCT ;

**Considérant** que, en application des dispositions susmentionnées, certains actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent être transmis au représentant de l'Etat, cette transmission constituant l'une des conditions de leur caractère exécutoire et permettant au préfet, le cas échéant, de les déférer devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur réception.

**Considérant** que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a simplifié la procédure de contrôle de légalité en autorisant la transmission des actes par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. ;

**Considérant** que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, codifié notamment aux articles R. 2131-1 à R. 2131-4 du CGCT, a défini les conditions de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, en prévoyant le recours à un dispositif homologué garantissant l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité des données transmises ainsi que la sécurité et la confidentialité des échanges ;

**Considérant** que, un cahier des charges technique, approuvé par l'arrêté du 26 octobre 2005 puis actualisé par l'arrêté du 23 mai 2017, précise les normes d'échange, les conditions d'homologation des dispositifs de télétransmission et les modalités d'exploitation et de gestion des incidents.

**Considérant** que, le ministère de l'Intérieur a mis en place l'application ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), qui permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de télétransmettre aux préfetures

les actes soumis au contrôle de légalité, avec envoi automatique en temps réel de l'accusé de réception déterminant l'entrée en vigueur de l'acte.

**Considérant** que, parallèlement, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a réformé les règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales, en supprimant, à compter du 1er juillet 2022, l'obligation d'affichage ou de publication sur papier et de recueil papier des actes pour les collectivités concernées, au profit d'une publicité sous forme électronique, sous réserve de certaines dérogations pour les communes de moins de 3 500 habitants et en cas d'urgence.

**Considérant** que, les articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du CGCT, modifiés par cette ordonnance, prévoient ainsi la publicité électronique des actes, assortie de l'obligation pour les autorités décentralisées de communiquer sur papier les actes publiés sous forme électronique à toute personne qui en fait la demande.

**Considérant**, enfin, que les articles L. 2131-2, II, L. 3131-2, II et L. 4141-2, II du CGCT, également modifiés par l'ordonnance n° 2021-1310, imposent que la transmission des actes soumis au contrôle de légalité au préfet s'effectue par voie électronique, la preuve de la réception pouvant être apportée par tout moyen, l'accusé de réception n'étant plus une condition du caractère exécutoire des actes.

### **Article 1er – Principe du recours à la dématérialisation des délibérations et de la télétransmission**

La mise en place de la dématérialisation des délibérations du SDIS, incluant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité au préfet et, le cas échéant, la publication immédiate du recueil des actes administratifs électronique, présente plusieurs intérêts :

- Sécurisation juridique : la télétransmission via un dispositif homologué permet de fiabiliser la date de réception des actes par la préfecture, qui détermine le point de départ du délai de recours du préfet et participe à la sécurité juridique des décisions de l'organe délibérant.
- Réduction des délais : la transmission électronique évite les délais postaux et permet une entrée en vigueur plus rapide des actes, en cohérence avec la volonté de modernisation de l'action publique et de dématérialisation des démarches administratives.
- Rationalisation et économies : la dématérialisation permet de réduire les coûts de carburant, d'édition, de reprographie et d'affranchissement liés à la transmission et à la publicité des actes, ainsi que d'optimiser la gestion documentaire interne.
- Amélioration de l'accessibilité des actes : le recueil électronique des actes administratifs, accessible sur le site internet du SDIS ou via un portail dédié, facilite l'information des usagers, tout en prévoyant la possibilité de communication sur support papier pour les personnes qui en feraient la demande.

### **Article 2 – Dispositif envisagé pour le SDIS**

Le SDIS souhaite adhérer au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, via un dispositif homologué conforme au cahier des charges ministériel, et recourir, le cas échéant, à un tiers de télétransmission pour assurer l'acheminement sécurisé des actes vers les services de la préfecture.

Conformément aux textes susmentionnés, la mise en œuvre de la télétransmission implique la conclusion d'une convention entre le SDIS, représenté par le président du conseil d'administration, et le préfet, précisant notamment :

- La référence du dispositif de télétransmission homologué utilisé ;
- La date de raccordement à la chaîne de télétransmission ;
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- Les engagements respectifs du SDIS et de la préfecture pour l'organisation et le fonctionnement du dispositif ;
- Les modalités de renonciation par le SDIS à la télétransmission et les conditions de suspension du dispositif par le préfet en cas d'altérations graves de son fonctionnement ou de non-respect des conditions d'homologation.

Le SDIS bénéficie d'ores et déjà d'une convention de mutualisation de services avec l'ATD16, couvrant diverses prestations d'assistance, notamment en matière de dématérialisation et de signature électronique.



Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de la dématérialisation des délibérations et de la télétransmission au contrôle de légalité, il est envisagé de conclure un avenant à cette convention, afin d'étendre les prestations de l'ATD16 à :

- L'accompagnement du SDIS pour la mise en place du dispositif de télétransmission (choix ou paramétrage du dispositif homologué, interface avec l'application ACTES, etc.) ;
- L'appui à la gestion du recueil électronique des actes (publication, archivage, assistance technique) ;
- Le cas échéant, l'assistance en matière de signature électronique des actes dématérialisés.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

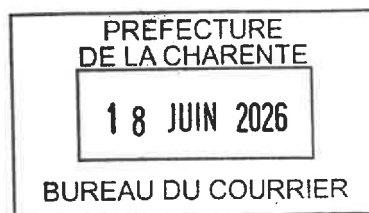
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Autorisent le président du conseil d'administration du SDIS de la Charente à :
  - Prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la télétransmission, par voie électronique, des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat dans le département ;
  - Signer la convention de télétransmission avec le préfet, ainsi que tout avenant nécessaire à son exécution ;
  - Signer un avenant à la convention de mutualisation liant le SDIS16 et l'ATD16, afin d'étendre les prestations de l'Agence à la dématérialisation des délibérations et à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi qu'à la publication directe au recueil électronique des actes administratifs.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU





**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Bureau du conseil d'administration**

**Séance du 29 mai 2026**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD, première vice-présidente, assurant la suppléance du président empêché.

**Présents :**

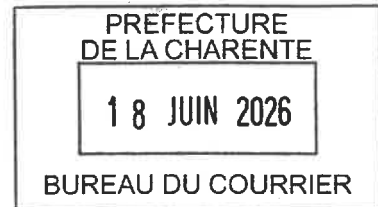
Messieurs, Philippe BOUTY, Xavier BONNEFONT  
Mesdames Emilie RICHAUD, Brigitte FOURE

**Excusés :**

Monsieur Jérôme SOURISSEAU

**Assistaient également à la séance :**

Colonel David FAVARD, Directeur départemental  
Colonel Julien PANCHEVRE, Directeur départemental adjoint



**Recours au vote électronique par internet pour les élections professionnelles**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles R211-503 à R211-584 ;  
Vu le décret n°2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;  
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique ;  
Vu l'avis favorable unanime du CST du 20 février 2026,

Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre 2026. Elles sont destinées à élire les représentants du personnel siégeant dans les instances de dialogue social.

Le SDIS16 organise les élections de l'ensemble des représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant dans les instances consultatives ayant leur siège au sein du SDIS16 :

- au comité social territorial (CST) – 321 électeurs projetés,
- à la commission administrative paritaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A – 20 électeurs projetés,
- à la commission administrative paritaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B – 42 électeurs projetés,
- à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C – 178 électeurs projetés.

Le code général de la fonction publique, dans ses articles R.211-503 à R.211-584 permet le vote électronique par internet pour ces élections, ces dispositions réglementaires encadrent les modalités de mise en œuvre et prévoient de recueillir l'avis du CST pour sa mise en place.

A ce titre, l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles dans trois versants de la fonction publique prévoit en son article 3 que « lorsqu'il est recouru au vote électronique dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière, les opérations de vote électronique par internet se déroulent pendant une période qui ne peut être inférieure à soixante-douze heures et supérieure à huit jours, et qui doit s'achever le 10 décembre 2026 ».

Dans ce cadre, le système de vote doit impérativement respecter :

- Le secret du vote et la sincérité du scrutin,
- L'égalité des électeurs devant le suffrage, notamment par l'accessibilité du dispositif à l'ensemble des agents concernés,
- L'exercice personnel du droit de vote,
- La sécurité, la traçabilité et la conservation des données de vote, conformément aux prescriptions juridiques et aux préconisations de la CNIL.

Les textes imposent également :

- une expertise indépendante,
- une supervision du scrutin,
- un centre d'assistance aux électeurs.

En lien avec le déploiement du vote électronique pour la CATSIS et le CCDSPV, un prestataire commun a été choisi pour la mise en œuvre du vote électronique pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Un protocole pré-électoral, fixant les modalités de toute la procédure pour tous les scrutins, sera également présenté aux organisations syndicales en amont, conformément à la réglementation.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Autorisent à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre du vote électronique par internet pour les scrutins relatifs aux élections professionnelles ;
- Valident de conclure les marchés publics, contrats ou conventions nécessaires avec le ou les prestataires de solutions de vote électronique, ainsi que leurs avenants ;
- Arrêtent le protocole électoral ou règlement spécifique aux élections professionnelles.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU





**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Bureau du conseil d'administration**

**Séance du 29 mai 2026**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD, première vice-présidente, assurant la suppléance du président empêché.

**Présents :**

Messieurs, Philippe BOUTY, Xavier BONNEFONT  
Mesdames Emilie RICHAUD, Brigitte FOURE

**Excusés :**

Monsieur Jérôme SOURISSEAU

**Assistaient également à la séance :**

Colonel David FAVARD, Directeur départemental  
Colonel Julien PANCHEVRE, Directeur départemental adjoint

**Composition du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51 ;  
Vu l'avis favorable unanime du CST du 4 mai 2026 ;

Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre 2026. Elles sont destinées à élire les représentants du personnel siégeant dans les instances de dialogue social et notamment au comité social territorial (CST).

Le code général de la fonction publique prévoit qu'au moins 6 mois avant la date du scrutin (soit le 10 juin 2026), l'organe délibérant détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au sein du comité social territorial.

Ce nombre est défini en fonction des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année des élections professionnelles.

Le personnel ayant la qualité d'électeur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 321 pour le SDIS de la Charente, dont 85,36% d'hommes et 14,64 % de femmes.

Cet effectif étant compris entre 200 et 999, le nombre de représentants titulaires, en application des dispositions réglementaires, doit être compris entre 4 et 6, et autant de membres suppléants.

De plus, le comité social territorial est constitué d'une assemblée plénière et d'une formation spécialisée, compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) comportant le même nombre de représentants que le CST, désignés :

- parmi les représentants titulaires ou suppléants du CST pour les représentants **titulaires**
- librement (sous réserve de satisfaire aux conditions éligibilité) par les organisations syndicales siégeant au CST pour les représentants **suppléants**).

PRÉFECTURE  
DE LA CHARENTE

18 JUIN 2026

BUREAU DU COURRIER

Ce même code prévoit également que la délibération déterminant le nombre de représentants du personnel peut également prévoir le recueil par le CST et la FSSSCT de l'avis des représentants de l'administration sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Il est proposé aux membres du comité social territorial de maintenir les dispositions suivantes actuellement en vigueur au sein du SDIS16 fixées par délibération du 23 mai 2022 pour le CST et la FSSSCT :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentants du personnel,
- Parité maintenue : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentants de l'administration,
- Prise en compte des voix du collège des représentants de l'administration.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

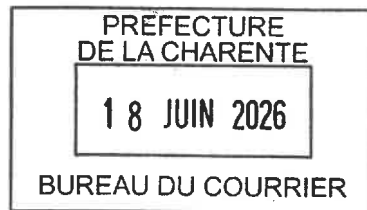
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- fixent la composition du CST et de la FSSSCT à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentants du personnel,
- décident du maintien de la parité avec les représentants de l'administration au sein du CST et de la FSSSCT 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentants l'administration,
- décident de recueillir l'avis séparé des représentants de l'administration et la prise en compte des voix du collège des représentants de l'administration pour le CST et la FSSSCT sur toutes les questions de l'instance concernée.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



**Extrait du procès-verbal des délibérations****Bureau du conseil d'administration****Séance du 29 mai 2026**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD, première vice-présidente, assurant la suppléance du président empêché.

**Présents :**

Messieurs, Philippe BOUTY, Xavier BONNEFONT  
Mesdames Emilie RICHAUD, Brigitte FOURE

**Excusé :**

Monsieur Jérôme SOURISSEAU

**Assistaient également à la séance :**

Colonel David FAVARD, Directeur départemental  
Colonel Julien PANCHEVRE, Directeur départemental adjoint

**Evolution de l'organigramme du SDIS 16**

Vu l'avis favorable unanime du CST du 4 mai 2026,

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, il est proposé de faire évoluer l'organigramme afin de renforcer la lisibilité de certaines fonctions, de clarifier plusieurs rattachements hiérarchiques et de mieux articuler les missions entre les groupements concernés. Les évolutions soumises au Comité social territorial portent conjointement sur la réinstallation d'un service Prévision au sein du groupement Opérations, sur la réorganisation du périmètre « développement du volontariat / engagement citoyen », de son rattachement au groupement ressources humaines, formations et finances pour la composante « développement du volontariat » et à la direction pour la composante « engagement citoyen », et sur le rattachement de l'entité SIC (systèmes d'information et de communication) composée des services informatique et transmissions au groupement d'appui stratégique à la direction.

S'agissant du groupement Opérations, il est proposé de réinstaller un service Prévision à l'état-major. Jusqu'en 2024, cette fonction était exercée dans le cadre d'un service dédié. La réorganisation intervenue en 2024 a conduit à une redistribution de ses missions entre plusieurs entités, sans que cette nouvelle organisation ne permette de conserver un pilotage suffisamment lisible ni une coordination fonctionnelle pleinement identifiée. Dans un contexte marqué par la préparation de la révision du SDACR, la nécessité de disposer d'un interlocuteur clairement identifié et d'une chaîne fonctionnelle cohérente en matière de prévision opérationnelle justifie de réinstaller ce service. La composition cible retenue repose sur un chef de service du grade capitaine, ainsi que sur un adjoint au chef de service d'un grade du cadre d'emplois de lieutenant, issu d'un redéploiement interne au sein du groupement opérations, consécutif au rééquilibrage des missions entre les services. Cette évolution vise ainsi à rétablir un pilotage fonctionnel identifié de la prévision, à renforcer la cohérence départementale de la connaissance des risques et à sécuriser l'exercice des missions opérationnelles associées.

Parallèlement, il est proposé de faire évoluer l'organisation actuellement attachée au service « Développement du volontariat et engagement citoyen ». Afin de renforcer la cohérence des missions exercées, il est proposé de dissocier les deux volets aujourd'hui réunis dans une même appellation. D'une part, le bureau développement et fidélisation du volontariat (DEFI volontariat) a vocation à être rattaché au service des personnels volontaires au sein du groupement Ressources humaines, formation et finances, dans une logique de cohérence avec les enjeux de recrutement, de fidélisation, de parcours et d'accompagnement des volontaires. Le poste correspondant évolue en conséquence vers un chef de bureau « Développement du volontariat », désormais ouvert également à la filière PATS, relevant de la catégorie B de la filière administrative, selon les besoins du service et le profil du candidat retenu. Cette

évolution vise à adapter le positionnement du poste aux missions réellement exercées, à élargir les possibilités de recrutement et à inscrire cette fonction dans une logique de mission transversale davantage que d'encadrement hiérarchique.

D'autre part, la mission « engagement citoyen » n'a plus vocation à demeurer rattachée à ce même périmètre. Il est proposé que soit créée la mission « engagement citoyen et résilience des populations » rattachée à la Direction. Ce rattachement permet de rapprocher cette mission des actions de sensibilisation, de prévention et de lien avec les publics, tout en clarifiant les responsabilités et en évitant le maintien d'un périmètre de service regroupant des missions de nature différente. Cette évolution participe ainsi d'une meilleure lisibilité de l'organisation et d'une répartition plus cohérente des compétences entre les structures concernées.

Enfin, il est proposé de rattacher l'entité SIC actuelle, soit les services informatique et transmissions au groupement d'appui stratégique à la direction. Ce repositionnement vise à renforcer la cohérence du pilotage des fonctions support stratégiques, à favoriser une approche plus transversale des sujets numériques, de télécommunications et de systèmes d'information, et à inscrire ce service dans une logique d'appui direct à la direction.

L'ensemble de ces évolutions est réalisé à isopérimètre RH et n'implique pas, à ce stade, de modifications du tableau des effectifs.

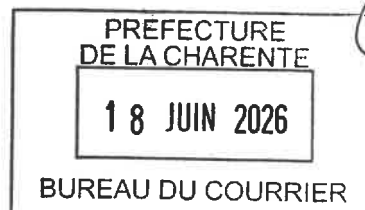
Les évolutions proposées ont pour finalité de rendre l'organisation du SDIS 16 plus lisible, plus cohérente et mieux adaptée aux besoins actuels du service et seront également traduites dans l'organigramme du SDIS16 intégré dans le règlement intérieur du SDIS16.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Adoptent les évolutions de l'organigramme du SDIS 16 telle que présentées dans le présent rapport et en annexe qui sera intégré dans le guide des personnels permanents.
- Valident les modifications apportées à l'organigramme du SDIS consécutives à ces changements, ainsi que la modification du règlement intérieur du SDIS qui en découle et présenté en annexe – chapitre 3 du règlement intérieur ;
- Autorisent le Président du conseil d'administration à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette décision

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



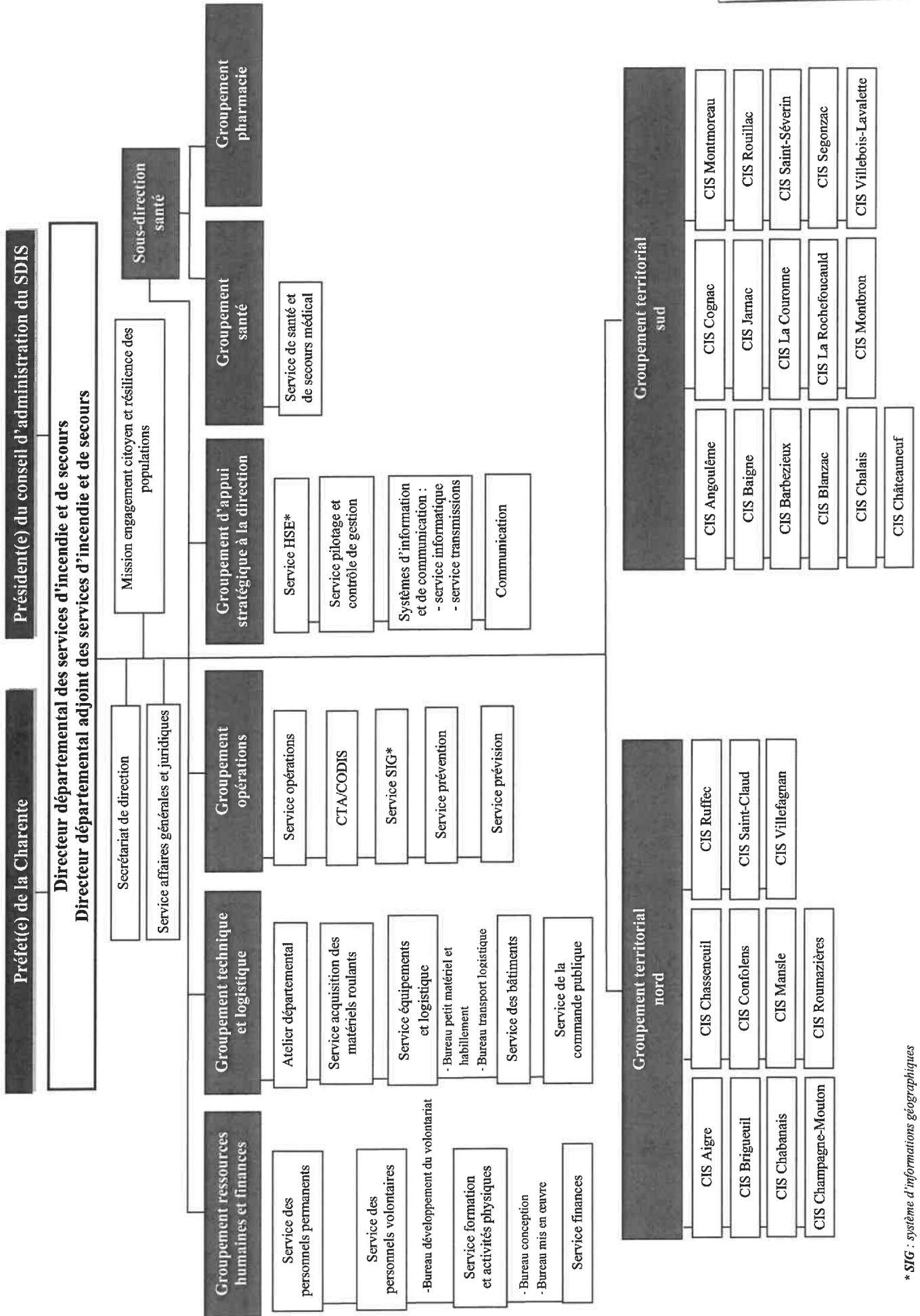
# CHAPITRE 3

## Organigramme du SDIS 16

PREFECTURE DE LA CHARENTE

18 JUIN 2026

BUREAU DU COURRIER



\* SIG : système d'informations géographiques  
 HSE : hygiène, sécurité, environnement

# ORGANIGRAMME DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
18 JUN 2026  
BUREAU DU COURRIER

Préfet de la Charente

Président du conseil d'administration

Sous-direction santé

**Service affaires générales et juridiques**  
Chef de service : 1 Rédacteur à Attaché ppal ou Cne à Cdt

**Mission engagement citoyen et résilience des populations**  
Chef de mission : 1 personnel de catégorie A

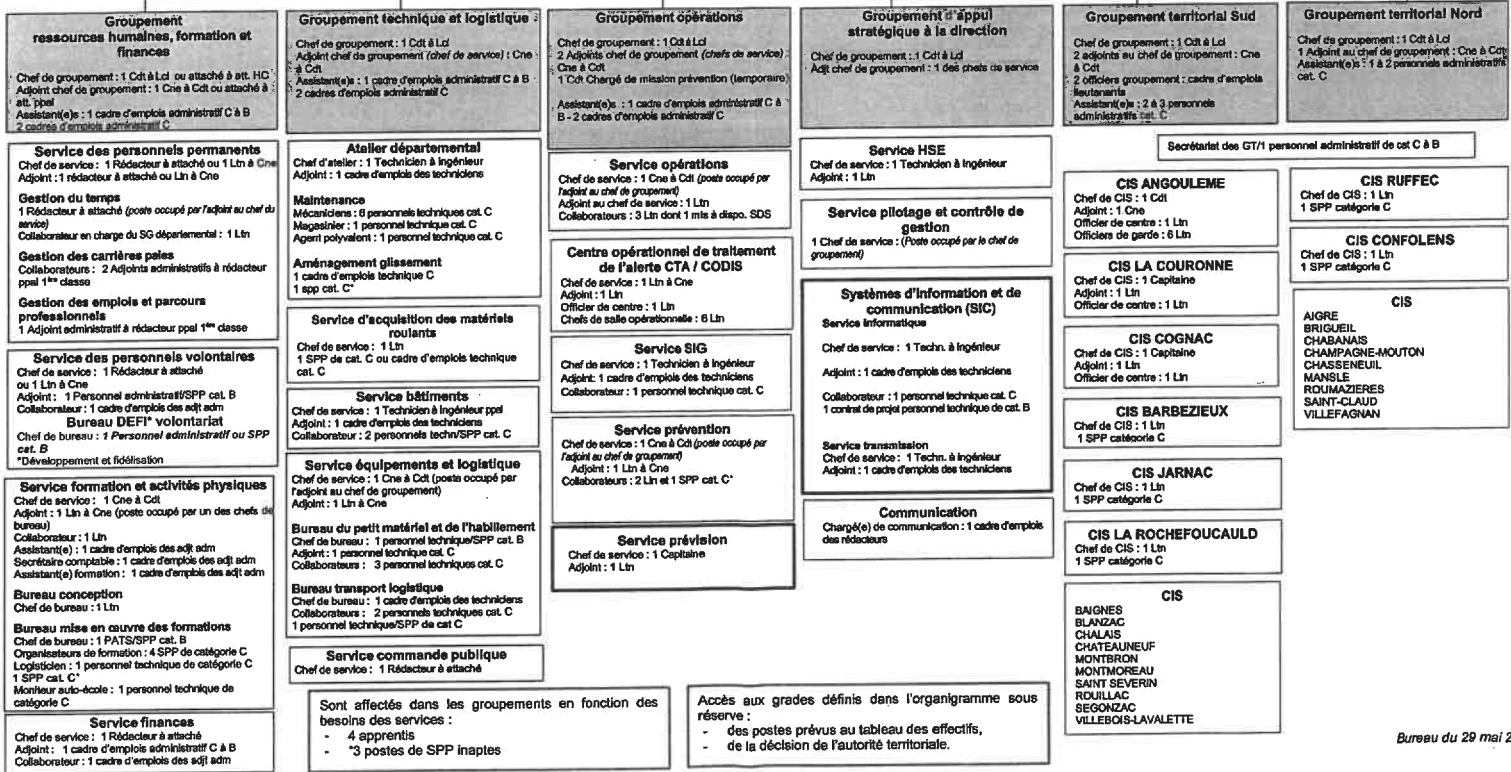
**Directeur départemental des services d'incendie et de secours**  
Chef de corps départemental

**Directeur départemental adjoint**  
Chef de corps départemental adjoint

**Secrétaire de la direction (SAGJ et GASD)**  
Assistant(e) de direction : 1 Rédacteur à Attaché  
Assistant(e)s : 2 personnels administratifs cat. C

**Groupement santé**  
- Chef de groupement : 1 Méd-1<sup>er</sup> et à Méd-cl. except.  
- Chef de service de santé : (Poste occupé par le médecin- chef)  
- Infirmerie de Charente et chargé de l'engagement citoyen et résilience des populations : 1 infirmier de classe normale à cadre supérieur de santé de SPP.  
- Assistant(e) : 1 cadre d'emploi administratif C à B  
- Rattaché à la Direction sous l'autorité du DDSIS

**Groupement pharmacie**  
- Chef de groupement : 1 Pharm-1<sup>er</sup> et à Pharm-cl. except.  
- Chef de service : (Poste occupé par le pharmacien- chef)  
- Collaborateurs : 1 personnel technique cat. C et 1 adjoint technique TNC (28/35)  
- Assistant(e)s : 1 à 2 cadres d'emploi des adjt adm





**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Bureau du conseil d'administration**

**Séance du 29 mai 2026**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD, première vice-présidente, assurant la suppléance du président empêché.

**Présents :**

Messieurs, Philippe BOUTY, Xavier BONNEFONT  
Mesdames Emilie RICHAUD, Brigitte FOURE

**Excusé :**

Monsieur Jérôme SOURISSEAU

**Assistaient également à la séance :**

Colonel David FAVARD, Directeur départemental  
Colonel Julien PANCHEVRE, Directeur départemental adjoint



**Formalisation des modalités de calcul des indemnités d'astreinte des sapeurs-pompiers professionnels**

Vu l'avis favorable unanime du CST du 4 mai 2026 ;

**1. Contexte**

Dans le cadre de la gestion des astreintes et plus particulièrement au sein du CTA/CODIS, il a été constaté que les modalités de calcul actuellement appliquées reposent sur une pratique interne insuffisamment encadrée au plan réglementaire.

Cette situation a été mise en évidence :

- à l'occasion des évolutions indemnitaires récentes
- suite aux échanges avec le payeur
- dans un contexte de sécurisation globale des pratiques RH

Une analyse approfondie a permis de reconstituer la logique de calcul actuellement mise en œuvre.

**2. Cadre réglementaire**

Les indemnités d'astreinte relèvent :

- du cadre général applicable à la fonction publique territoriale, notamment le décret n°2005-542 du 19 mai 2005
- des dispositions spécifiques applicables aux sapeurs-pompiers professionnels

Les montants forfaitaires des indemnités d'astreinte ainsi que les différentes périodes (semaine, nuit, week-end, jours fériés) sont fixés par arrêtés ministériels et ont été récemment réactualisés.

Toutefois, ils ne précisent pas les modalités de ventilation fine entre périodes de jour et de nuit. Il ressort en effet des textes qu'il est considéré que l'indemnisation des périodes d'astreintes couvre des périodes non travaillées, partant du postulat que les agents d'astreinte travaillent en continu du lundi matin au vendredi soir. Les dispositions réglementaires prévoient ainsi une indemnisation forfaitaire de l'astreinte, les nuits de semaine, les week-ends et les jours fériés. Ces textes ne prévoient pas par exemple les jours semaines et ne distinguent pas la journée et la nuit des week-ends et des jours fériés.

Un calcul tenant compte d'une certaine proportion entre jours et nuits avait été fait en lien avec la Pairie départementale lors de la mise en place des astreintes au CTA-CODIS mais sans que ce calcul ne soit fixé par délibération. Il convient donc de fixer ces principes de calcul servant de base à l'indemnisation des astreintes.

### 3. Méthodologie de calcul appliquée :

#### 3.1 Détermination des bases de référence

- Base "astreinte de jour en semaine" : forfait hebdomadaire réglementaire rapporté au nombre de jours ouvrés
- Base "astreinte de nuit en semaine" : montant forfaitaire réglementaire applicable aux astreintes de nuit

#### 3.2 Construction de la clé de répartition

- Part jour (%) = base jour semaine / (base jour semaine + base nuit semaine)
- Part nuit (%) = base nuit semaine / (base jour semaine + base nuit semaine)

#### 3.3 Application

Cette clé est appliquée aux forfaits du week-end et jours fériés afin de ventiler les montants entre périodes de jour et de nuit.

#### 3.4 Principe général

Le dispositif repose sur une logique proportionnelle, cohérente et adaptée aux contraintes opérationnelles.

### 4. Proposition

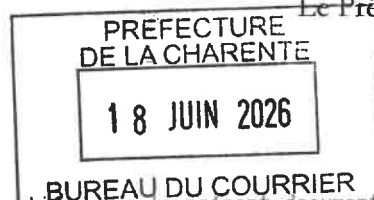
Il est proposé de formaliser par délibération :

- les principes de calcul des astreintes
- les formules de détermination de la clé de répartition
- les modalités d'application aux différentes périodes

La rédaction sera sans mention de montants (fixés par arrêté et susceptibles d'être régulièrement réévalué au niveau national) et fondée sur des formules génériques.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- fixent les modalités de calcul des indemnités d'astreinte pour les sapeurs-pompiers professionnels sur les bases de calcul suivantes :
  - Base "astreinte de jour en semaine" : forfait hebdomadaire réglementaire rapporté au nombre de jours ouvrés (5),
  - Base "astreinte de nuit en semaine" : montant forfaitaire réglementaire applicable aux astreintes de nuit,
  - Part jour (%) = base jour semaine / (base jour semaine + base nuit semaine),
  - Part nuit (%) = base nuit semaine / (base jour semaine + base nuit semaine).



Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 18 JUN 2026  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 18 JUN 2026 Délibération publiée le : 18 JUN 2026

**Extrait du procès-verbal des délibérations****Bureau du conseil d'administration****Séance du 29 mai 2026**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD, première vice-présidente, assurant la suppléance du président empêché.

**Présents :**

Messieurs, Philippe BOUTY, Xavier BONNEFONT  
Mesdames Emilie RICHAUD, Brigitte FOURE

**Excusé :**

Monsieur Jérôme SOURISSEAU

**Assistaient également à la séance :**

Colonel David FAVARD, Directeur départemental  
Colonel Julien PANCHEVRE, Directeur départemental adjoint

**Sortie d'actif de matériel roulant et cession à titre gratuit  
d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV)  
au profit de l'Association Fraternité Nièvre Ukraine**

Par courrier en date du 26 mai 2026, l'Association Fraternité Nièvre Ukraine, située commune de Dampierre-sous-Bouhy (58310) sollicite la cession à titre gratuit d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV).

Dans le même temps, le SDIS de la Charente doit réajuster son parc d'équipement en sortant de son actif des véhicules et matériels amortis financièrement, ayant dépassé une limite kilométrique ou qui n'ont plus d'utilité opérationnelle conformément au SDACR approuvé en 2020.

Un Véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) correspondant aux critères de l'Association Fraternité Nièvre Ukraine doit être sortie de l'actif du SDIS.

Ainsi, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande de cession à titre gratuit. Ce montant correspond à une moyenne pour la vente aux enchères de matériels identiques.

Véhicule	Marque / Équipement	Immatriculation	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur nette comptable
VSAV	OPEL WAS	4248 TN 16	130.350	2008	2008/76	78.997,00 €	0 €

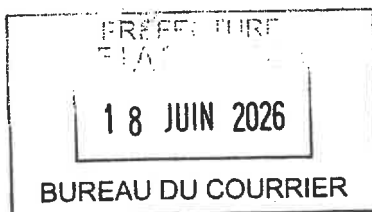
Cette cession sera effective après régularisation administrative du dossier.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- approuvent la sortie de l'actif de ce matériel,
- autorisent la cession à titre gratuit d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) de l'Association Fraternité Nièvre Ukraine.



Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration

Séance du 17 juin 2026

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD présidente du conseil d'administration.

**Présents :**

Madame Emilie RICHAUD, Présidente du conseil d'administration du SDIS,  
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil départemental,  
Mesdames Marie-Josèphe BUHAJ, Jeannine DUREPAIRE, Brigitte FOURE, Stéphanie GARCIA, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT, Marie-Pierre REY BOUREAU, Claudine RODET, Nathalie TRIGUERO, conseillères départementales et représentantes des EPCI,  
Madame Michèle DERRAS, membre suppléante représentante EPCI,  
Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY, Michel BUISSON, Renaud COMBAUD, Pascal MARLAND, Didier MAUDET, conseillers départementaux et représentants EPCI.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Mickaël DAGUSET, représentant les personnels administratifs et techniques,  
Madame Alisson LACOUR, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

**Assistaient également à la séance :**

Colonel David FAVARD, directeur départemental,  
Colonel Julien PANCHEVRE, directeur départemental adjoint,  
Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente,  
Monsieur Dahalani M'HOUMADI, directeur de cabinet,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSSOLE, chef du groupement opérations,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement sud,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef du groupement technique et logistique,  
Commandant Bastien FORSANS, chef du groupement appui stratégique à la direction,  
Commandant Philippe JARDOT, chef du groupement nord,  
Madame Pauline BALLEET, cheffe du service des affaires générales,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines, formation, finances.



**Absents excusés :**

Madame Nelly VERGEZ, conseillère départementale,  
Messieurs Michaël CANIT, Michel CARTERET, Pierre-Hermann MUGNIER, Thibaut SIMONIN, conseillers départementaux  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

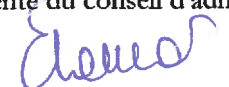
Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2026

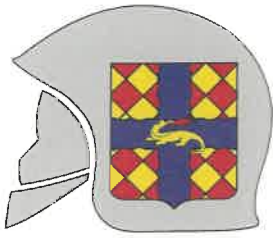
Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 11 février 2026 qui est soumis à approbation.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 11 février 2026.

La présidente du conseil d'administration

  
Emilie RICHAUD



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE  
Séance du 11 février 2026**

**Présents :**

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.  
Mesdames Jeannine DUREPAIRE, Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Emilie RICHAUD, Nelly VERGEZ  
Messieurs Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY, Michel BUISSON, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Gwenhaël FRANCOIS, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente,  
Colonel David FAVARD, directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,  
Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs et techniques,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental,  
Colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

**Assistaient également à la séance :**

Colonel Julien PANCHEVRE, directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSSOLE, chef du groupement opérations,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement sud,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef du groupement technique et logistique,  
Commandant Bastien FORSANS, chef du groupement appui stratégique à la direction,  
Commandant Philippe JARDOT, chef du groupement nord.  
Colonel Stéphane LAFOND, chef du groupement pharmacie,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines, formation, finances  
Monsieur Francis OGNIER, chef du service finances

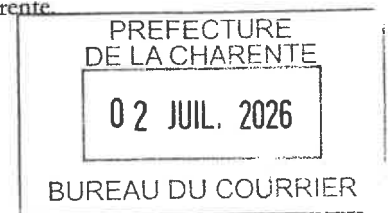
**Absents excusés :**

Mesdames Stéphanie GARCIA, Sandrine PRECIGOUT, conseillères départementales  
Messieurs, Thierry BASTIER, Michaël CANIT, Christian CROIZARD, Joel PAPILLAUD, Patrick MESNARD, Pierre-Hermann MUGNIER conseillers départementaux et représentants des EPCI  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers.

Ouverture de la séance à 10 h.

Monsieur le Président prend la parole et rappelle le vote du CA 2025 et le BP 2026 et la reprise des résultats de l'année 2025 avec un calendrier particulier comparé aux années précédentes.

Monsieur le Préfet appelle à voter un « bon budget » et rappelle qu'il en découle la capacité opérationnelle des sapeurs-pompiers, l'actualité nous le prouvant puisque le département est en vigilance orange pluie. Les équipes seront aussi sollicités dans le cadre des feux de forêts ce cet été qui nous démontre que leur présence est importante et ne s'arrête jamais.



## Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 décembre 2025 qui est soumis à approbation.

### DÉBAT

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 5 décembre 2025



## Vote du compte de gestion de l'exercice 2025

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'administration d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé avant le 30 juin de l'année en cours, après production par le comptable de son compte de gestion.

Les deux comptes du SDIS, conformes en termes de prévision et d'exécution budgétaires, font apparaître l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2025.

Le compte de gestion 2025 établi par le monsieur le Payeur départemental, fait apparaître le résultat suivant :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Reprise du résultat 2024	Résultat de clôture 2025 (1)
Investissement	10.856.761,98	8.654.860,68	7.066.806,61	4.864.905,31
Fonctionnement	33.221.317,78	35.760.844,36	7.632.099,86	10.171.626,44
TOTAUX	44.078.079,76	44.415.705,04	14.698.906,47	15.036.531,75

Le compte de gestion 2025 présente un excédent global (fonctionnement + investissement) de 15.036.531,75 €

### DÉBAT

Madame RICHAUD présente le powerpoint projeté à l'écran et donne des explications avant le vote des rapports 2 et 3.

Elle rappelle le total des dépenses et recettes pour l'année 2025 tant sur la partie investissement que fonctionnement ainsi que la reprise des résultats de l'année 2024.

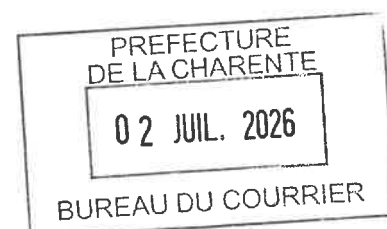
Le résultat de clôture 2025 en fonctionnement est de 10.171.626 M€, le résultat de clôture 2025 investissement est de 4.864.905.31 M € pour un total de résultat à 15.036.531.75 M€. Elle précise que ce résultat peut paraître très élevé, pour autant elle affirme que celui-ci s'explique par des restes à réaliser importants (rénovation du Cis La Couronne) pour laquelle des dépenses ont été engagées et mandatées mais aussi de véhicules commandés mais pas encore reçus. Le report des dépenses est donc de 7.588.416.16 M€, le résultat réel cumulé 2025 n'est que de 7.448.115. 49 M€

Madame RICHAUD donne le détail des restes à réaliser à savoir :

- L'extension du Cis La couronne pour 4.041.721 M€
- Le plan pluriannuel matériel roulant 2.203.071 M€

Ces deux lignes portent les restes à réaliser à plus de 6 M€.

Monsieur le président reprend la parole et précise que le fait de ne pas emprunter pour des opérations bâtimentaires comme celle du Cis La Couronne n'était pas un choix financier judicieux bien qu'il s'agisse d'un projet structurant pour les 30 à 40 ans.



En effet, il désapprouve le fait que le Sdis se soit quasiment auto-financé sur ce projet et précise que c'est obérer l'avenir du Sdis que de puiser dans l'ensemble de ses fonds de réserve pour auto financer un bien immobilisé de long terme.

Par ailleurs, il fait le parallèle avec l'achat de véhicules, pour lequel a contrario, la durée de l'amortissement nécessite un renouvellement régulier.

Il annonce à l'assemblée que pour l'année 2026, le Sdis réempruntera pour conserver une capacité de renouvellement notamment concernant le parc de véhicules mais aussi sur des projets structurants. Les aménagements secondaires, plus modestes des cis, seront quant à eux auto financés afin d'éviter de se retrouver en 2028 sans fonds de roulement et ainsi devoir ainsi augmenter les contributions à des collectivités qui sont déjà en difficultés.

Madame RICHAUD reprend la parole et présente le rapport.

Monsieur PAGOLA prend la parole et fait mention des dépenses de fonctionnement en personnel qui sont de l'ordre de 80 %. Il souligne qu'il est important de préserver, en maintenant à flot, les charges générales, ce qui est le cas pour le Sdis avec des ratios de gestion intéressants. Il fait mention qu'il s'agit du fruit des gestions précédentes sur le Sdis

Au regard des moyens évoqués, il invite le Sdis à développer et couvrir son plan pluriannuel d'investissement. Il rappelle aussi qu'il est important de préserver de la trésorerie au travers du fonds de roulement nécessaire afin de payer les 80 % de dépenses liées au personnel, il n'est donc pas concevable d'avoir une rupture sur cette dépense.

Monsieur PAGOLA ajoute que toutes les collectivités de service doivent disposer d'une trésorerie importante, qui représente une avance de 3 mois, ce qui revient à l'échelle du Sdis à 6 millions d'avance de fonds de roulement en permanence.

Monsieur le Président propose d'approuver le compte de gestion.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- approuvent le compte de gestion 2025 établi par monsieur le payeur départemental



## Vote du compte administratif de l'exercice 2025

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'administration d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé avant le 30 juin de l'année en cours, après production par le comptable de son compte de gestion.

Les deux comptes du SDIS, conformes en termes de prévision et d'exécution budgétaires, font apparaître l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2025.

Le compte administratif reprend également les rattachements de charges et produits pour la section de fonctionnement, les restes à réaliser en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

### I – LE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025

Il est présenté sous forme synthétique dans le tableau suivant :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Reprise du résultat 2024	Résultat de clôture 2025 (1)	Report des dépenses	Résultat cumulé 2025 (2)
Investissement	10 856 761,98 €	8 654 860,68 €	7 066 806,61 €	4 864 905,31 €	7 588 416,16 €	-2 723 510,85 €
Fonctionnement	33 221 317,78 €	35 760 844,36 €	7 632 099,86 €	10 171 626,44 €		10 171 626,44 €
Totaux	44 078 079,76 €	44 415 705,04 €	14 698 906,47 €	15 036 531,75 €	7 588 416,16 €	7 448 115,59 €

(1) : le résultat de clôture est égal à : recettes réalisées + reprise du résultat antérieur – dépenses réalisées

(2) : le résultat cumulé est égal à : résultat de clôture + report de recettes – report de dépenses

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

02 JUL. 2026

### II – L'ANALYSE GLOBALE DU RÉSULTAT 2025 – LES GRANDES TENDANCES COURRIER

Le résultat de clôture 2025 présente un excédent global (fonctionnement + investissement) de 15.036.531,75€.

- La somme de 10.171.626,44 € en excédent cumulé de fonctionnement,
- La somme de 4.864.905,31 € en excédent d'investissement et 7.588.416,16 € en déficit des restes à réaliser, soit un déficit d'investissement global de -2.723.510,85 €.

En conséquence, il sera proposé à la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 sur le budget principal de l'exercice 2026 ainsi qu'il suit :

- 2.723.510,85 € au compte 1068 destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section de fonctionnement (solde d'exécution et restes à réaliser).
- 7.448.115,59 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

Les grandes tendances sont les suivantes :

- Le montant global des dépenses de fonctionnement augmente de + 2,09% entre 2024 et 2025 pour atteindre la somme de 33.221.317,78 € contre 32.542.578,28 € en 2024. Cela s'explique en partie par l'augmentation des charges de personnel ainsi que les charges exceptionnelles. Ramenées au coût par habitants, elles représentent 91,39 € contre 89,52 € en 2024.

- Une faible évolution (+0,94%) des recettes de fonctionnement hors reprise des résultats 35.760.844,36 € en 2025 contre 35.426.800,32 € en 2024.
- Le volume des investissements a été en dessous des prévisions budgétaires et détermine le niveau de l'excédent global. Le taux de réalisation de cette section est égal à 40,41% des prévisions d'où l'inscription de restes à réaliser de 7 588 416,16 € (dont une grande partie est en lien avec les AP/CP - cf rapport sur l'actualisation des AP/CP et annexe du BP 2026) à prévoir au budget primitif 2026 et un excédent global 4 864 905,31 € d'investissement.

### III – L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2025

#### 1 – La section de fonctionnement

<b>1.1 - Les dépenses de la section de fonctionnement</b>	<b>33.221.317,78 €</b>
---	------------------------

La section de fonctionnement présente en dépenses un taux de réalisation de 76,50 % par rapport aux prévisions budgétaires.

<b>Chapitre 011 – charges à caractère général</b>	<b>-3,73 %</b>	<b>5.519.036,27 €</b>
---	----------------	-----------------------

Les charges à caractère général d'un montant de 5.519.036,27 € sont en diminution de -3,73 % (-213.921€) par rapport au compte administratif 2024.

Les écarts les plus significatifs par rapport aux crédits votés lors du budget primitif 2025, on note notamment :

- les dépenses liées à l'énergie-électricité qui n'ont pas évolué aussi fortement que le SDIS l'avait anticipé avec un excédent de 252.800 € ;
- les dépenses inscrites au titre de la maintenance pour un montant de 118.100 € non consommé (domaine informatique et bâtiminaire) ;
- les frais de télécommunications budgétés à 336.750 € n'ont été réalisés que pour 37,07%, avec un excédent constaté de 211.904 € ; en effet du matériel n'a finalement pas été commandé en lien avec l'évolution du projet RRF et l'état du réseau radio A2F. Des frais d'abonnement prévus n'ont donc pas été dépensés ;
- les dépenses en petits matériels et équipement ont nettement augmenté + 105 000€.

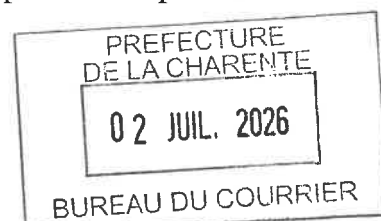
<b>Chapitre 012 – charges de personnel</b>	<b>+ 2,72 %</b>	<b>23.194.641,71 €</b>
--	-----------------	------------------------

Le chapitre 012 représente 23.194.641 € du budget de fonctionnement du SDIS de la Charente. La croissance budgétaire de la masse salariale a évolué de 2.72 % (+ 641.185 €) par rapport au compte administratif de 2024.

#### A – Les personnels permanents

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 81.60 % (18.927.027 €) du chapitre 012,
- ont augmenté de 2.50 % (+ 461.220 €) par rapport au compte administratif 2024 suite :
  - o à la hausse de 3 points de la CNRACL (+ 323.300 €),
  - o au retour du taux normal de l'URSSAF maladie pour le régime spécial CNRACL (+ 95.985 €),
  - o aux recrutements de personnels administratifs techniques et spécialisés et de sapeurs-pompiers professionnels.



## B – Les personnels non permanents

Pour ces personnels, les dépenses représentent 1.92 % (444.876 €) du chapitre 012 ont augmenté de 12.93% (+ 50.951 €) par rapport au compte administratif 2024. et comprennent :

- 5 contrats d'apprentissage,
- 1 emploi en contrat à durée indéterminée (chef du service informatique),
- 2 emplois en contrat à durée déterminée pour 3 ans (cheffe de service HSE et cheffe du service des affaires générales et juridiques),
- 1 contrat de projet (service informatique),
- 2 contractuels techniques (service informatique et bureau transports et logistiques),
- des sapeurs-pompiers volontaires employé sous contrat de sapeur-pompier professionnel (saisonniers et renforts ponctuels dans les CIS).

## C – Les sapeurs-pompiers volontaires

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 16.37 % (3.797.355 €) du chapitre 012,
- ont augmenté de 2.56 % (+ 94.828 €) par rapport au compte administratif 2024 suite notamment à :
  - l'augmentation du nombre d'interventions indemnisées aux sapeurs-pompiers volontaires (+ 160.139 €),
  - une diminution de l'indemnisation des formateurs sapeurs-pompiers volontaires et des stagiaires sapeurs-pompiers volontaires : (- 31 929€)
  - une diminution de NPFR (nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance) versée aux sapeurs-pompiers volontaires (- 22.270 €),
  - une baisse de l'allocation vétérance (- 6.796 €).

## D – Autres frais de personnel

Pour ces personnels, les dépenses représentent 0.11 % (25.384 €) du chapitre 012 :

- ont augmenté de 39.49 % (7.187 €) par rapport au compte administratif 2024 en raison des gratifications à deux stagiaires (+ 5.298 €) et une légère augmentation du coût de la médecine du travail (+1.888 €).

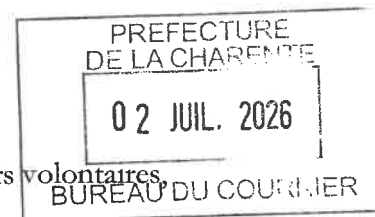
Les charges de personnel ont progressé en valeur de +2,72 % en 2025. Elles occupent 69,82 % des dépenses totales de fonctionnement.

<b>Chapitre 65 et 67 – charges exceptionnelles et autres charges de gestion courante</b>	<b>+45,72 %</b>	<b>374.278,06 €</b>
--	-----------------	---------------------

Les dépenses de ce chapitre ont progressé de +45,72% par rapport au CA 2024. Cette augmentation s'explique essentiellement par la reclassification des dépenses d'informatique, principalement les abonnements et logiciels (droits d'utilisation informatique en nuage) pour 112.006 €.

Les autres dépenses sont principalement :

- les subventions aux associations ;
- les indemnités versées aux élus ;
- les indemnités versées aux collectivités employant des sapeurs-pompiers volontaires,
- régularisation de titre de l'exercice antérieur.



<b>Chapitre 042– opérations d'ordre</b>	<b>-1,81 %</b>	<b>3.727.225,94 €</b>
---	----------------	-----------------------

Ces opérations constituent un transfert au profit de la section d'investissement et sont constituées par la dotation aux amortissements, qui s'est élevée à 3.716.244,94 € et d'écritures comptables sur immobilisations pour 10.981,00 €.

<b>Chapitre 66 – charges financières</b>	<b>-2,91 %</b>	<b>167.470,00 €</b>
--	----------------	---------------------

Ce chapitre rassemble la charge des intérêts des emprunts. Les charges financières connaissent une baisse de -2,91%, liée à la diminution de la durée de remboursement des certains emprunts.

<b>Chapitre 68 – dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>+5760,12 %</b>	<b>238.665,80 €</b>
---	-------------------	---------------------

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il convient alors de constituer une provision, car la valeur du titre de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. Dans un souci de prudence, de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des comptes, la provision constitue une dépense obligatoire au vu de l'instruction comptable M57.

L'augmentation s'explique par le fait d'inscrire l'approvisionnement des titres émis qui ne seraient pas payés par des personnes non solvables condamnées au pénal (incendiaires).

<b>1.2 - Les recettes de la section de fonctionnement</b>	<b>+ 0,94 %</b>	<b>35.760.844,36 €</b>
---	-----------------	------------------------

Les recettes augmentent de 0,94 % (hors reprise du résultat 2024 de 7.632.099,86 €) par rapport au compte administratif 2024. Les recettes du SDIS proviennent essentiellement des contributions versées par :

- le conseil départemental ;
- les établissements publics de coopération intercommunale et les communes ;
- et, dans une moindre mesure, de produits de service et de gestion courante.

<b>Chapitre 74 – contributions des communes et EPCI</b>	<b>- 0,28 %</b>	<b>16.369.727,49 €</b>
---	-----------------	------------------------

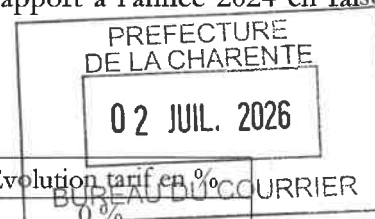
Conformément aux dispositions de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, ces contributions sont fixées par de conseil d'administration et progressent chaque année au maximum de l'indice des prix à la consommation.

L'indice pris en compte est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 juillet 2024 (JO du 15 août 2024) à la valeur de + 2,2 %. Cependant, il a été proposé lors du vote du budget primitif 2025 de reprendre à l'identique le tarif par habitant 2024, pour prendre en compte les difficultés et les contraintes financières des communes et EPCI.

Dans ce contexte, le 06 novembre 2024, le conseil d'administration avait arrêté la contribution des communes et EPCI à hauteur de 16.369.727 € soit une baisse de 46.175€ par rapport à l'année 2024 en raison d'une baisse de la population.

Le montant ainsi défini correspondait à la répartition tarifaire suivante :

	Tarif par habitant 2024	Tarif par habitant 2025	Evolution tarif en %
Secteur A	64,77 €	64,77 €	0 %
Secteur B	55,05 €	55,05 €	0 %
Secteur C	27,60 €	27,60 €	0 %



<b>Chapitre 74 – contribution du Département</b>	<b>+ 1%</b>	<b>18.222.114 €</b>
--	-------------	---------------------

Selon les termes de la convention pluriannuelle 2024-2026 la contribution de fonctionnement du Département en 2025 a été fixée à 18.222.114 €, soit un effort de +1 % par rapport à 2024, représentant ainsi 52,68% des contributions des recettes de fonctionnement.

<b>Chapitre 74 – autres contributions</b>	<b>-52,97 %</b>	<b>38.203,62 €</b>
---	-----------------	--------------------

Les autres contributions qui apparaissent dans le budget du SDIS proviennent du remboursement du contrat unique d'insertion (CUI) et participations diverses. Elles sont en baisse de -52,97% par rapport à 2024.

<b>Chapitre 013 – atténuations de charges</b>	<b>+124,83 %</b>	<b>197.275,40 €</b>
---	------------------	---------------------

Ce chapitre est constitué des remboursements perçus sur les rémunérations, et vient atténuer l'indice d'évolution des charges de personnel.

Ces recettes sont réparties comme suit :

- remboursement sur la rémunération du personnel et indemnités journalières (149.051,07 €) ;
- remboursement du Supplément Familial de Traitement et congés de paternité (10.696,20 €) ;
- remboursement sur autres charges sociales (37.528,13 €).

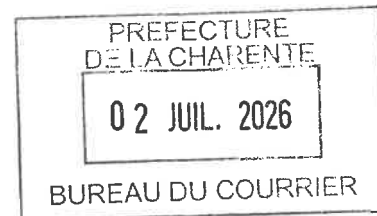
<b>Chapitre 002 – affectation de l'excédent 2024</b>	<b>+60,65 %</b>	<b>7.632.099,86 €</b>
--	-----------------	-----------------------

Le résultat de fonctionnement 2024 a été affecté à hauteur de 7.632.099,86 € en réserve de fonctionnement au moment du vote du budget supplémentaire 2025 (CASDIS du 26 mars 2024).

<b>Chapitres 70 et 75 – produits de service et de gestion courante</b>	<b>+33,12 %</b>	<b>663.009,42 €</b>
--	-----------------	---------------------

Ces produits se détaillent comme suit :

- Pour le chapitre 70 : 249.201,36 €
  - o remboursement des renforts extra départementaux : 129.417,89 € ;
  - o participation à des formations, à des jurys d'examen : 80.246,67 € ;
  - o interventions soumises à facturation : 39.536,80 €.
- Pour le chapitre 75 : 413.808,06 €
  - o vente de produits pharmaceutiques : 3.018,27 € ;
  - o produits des cessions d'immobilisation issus de vente de matériels et véhicules : 2.538,00 € ;
  - o remboursements divers : assurances (notamment remboursement des salaires pendant arrêts dans le cadre des accidents du travail), frais de justice, etc. : 406.681,79 €.



<b>Chapitre 77 – produits exceptionnels</b>	<b>-74,87 %</b>	<b>10.981,00 €</b>
---	-----------------	--------------------

Sont concernées les recettes ci-après :

- Produits des cessions d'immobilisation issus de vente de matériel : 10.981,00 €.

<b>Chapitre 042 – opérations d'ordre</b>	<b>+0,00 %</b>	<b>257.415,04 €</b>
--	----------------	---------------------

Elles se composent d'écritures comptables de neutralisation des amortissements sur les constructions et des reprises de subventions d'investissement.

Ces opérations correspondent à :

- la neutralisation des amortissements de la plateforme logistique, du CIS Cognac, du CIS Jarnac et du CEISE (conformément à la délibération du 17 janvier 2024) : 167.035,00 € ;
- la reprise de subventions transférables : 90.380,04 €.

<b>Chapitre 78 – reprise sur amortissements et provisions</b>	<b>+84,79 %</b>	<b>1.963,71 €</b>
---	-----------------	-------------------

Il s'agit des reprises sur provision sur exercices antérieurs, conformément à la décision modificative n°1 du 05 décembre 2025.

## **2 – La section d'investissement**

<b>2.1 - Les dépenses de la section d'investissement</b>	<b>10.856.761,98 €</b>
--	------------------------

Les dépenses d'investissement sont marquées par la poursuite du plan bâtementaire, en particulier du CIS de La Couronne, le schéma directeur des systèmes d'information ainsi que par le plan pluriannuel véhicules.

Les opérations d'investissement 10.856.761,98 € dont 7.274.732,21 € en dépenses réelles sont détaillées par chapitre ainsi qu'il suit :

<b>Chapitre 16 – Remboursement du capital de la dette</b>	<b>712.521,64 €</b>
---	---------------------

Ce chapitre rassemble l'annuité en capital des emprunts en cours.

<b>Chapitres 204-20-21- Informatique et transmissions</b>	<b>763.897,86 €</b>
---	---------------------

Au titre de l'année 2025, les investissements représentent un montant total de 763.897,86 €.

Dans le cadre du projet d'infrastructure d'intérêt national Réseau Radio du Futur (RRF), une subvention d'investissement de 400.000 € a été versée en avance de phase permettant de réduire le coût ultérieur en fonctionnement de l'abonnement au service conformément à la délibération du CASDIS 07 novembre 2025.

Les autres dépenses d'informatique et de transmissions liées au Schéma Directeur des Systèmes d'informations se répartissent entre l'acquisition :

- de logiciels et licences pour un montant de 182.729,45 €,
- de matériels informatiques (ordinateurs, tablettes, projecteurs, infrastructure) pour 70.732,89 €,
- de matériels de transmission pour 110.435,52 €. Cette somme inclus le renouvellement périodique des équipements de téléphonie et en particulier à l'acquisition de récepteurs et terminaux individuels d'alerte, ainsi que le financement au déploiement technique en matériels et réseau de Secourir avant NexSIS pour 50.000 €.

<b>Chapitres 21-23- plan pluriannuel d'équipement en matériel roulant</b>	<b>2.276.367,28 €</b>
---	-----------------------

Le détail des aménagements et acquisitions 2025 est reporté dans le tableau ci-dessous.

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

02 JUL 2026

<b>Aménagements</b>	<b>Nombre</b>	<b>Paiement 2025</b>
Aménagement Cellule plateau	1	4.800,00 €
Aménagement de VTU (véhicule tout usage)	1	7.027,20 €
Aménagement VEGRIMP (véhicule GRIMP)	1	3.903,65 €
Aménagement VLHRC (véhicule liaison hors route court)	3	56.504,50 €
Aménagement VLCG (véhicule léger chef de groupe)	3	27.074,50 €
Aménagement VPHARM (véhicule pharmacie)	1	5.120,40 €
Aménagement VTUL 5 (véhicule tout usage léger)	1	11.235,60 €
VSAV d'occasion (véhicule de secours et d'assistance aux victimes)	1	10.000,00 €
CCFM (camion-citerne forestier moyen)	4	1.370.705,56 €
FPT (fourgon pompe tonne)	1	360.587,41 €

VAOP (Véhicule d'appui opérationnel)	1	68.353,25 €
VLCGTC (Véhicule léger chef de groupe tout chemin)	2	54.850,34 €
Bateau	2	23.893,97 €
VTP9 (Véhicule de transport de personnels 9 places)	2	72.022,48 €
VUSAR (Véhicule USAR)	1	200.288,42 €
<b>TOTAL</b>		<b>2.276.367,28 €</b>

<b>Chapitre 21 – plan d'acquisition de petits matériels</b>	<b>836.612,96 €</b>
---	---------------------

Le montant indiqué se décompose en :

- matériels médico-secouristes : 27.988,60 €
- matériels d'incendie et de sauvetage : 427.227,63 €
- outillage : 130.274,12 €
- matériels de formation et de sport : 27.203,83 €
- EPI : 223.918,78 €

<b>Chapitre 21 – mobilier de bureau et l'électroménager</b>	<b>58.257,55 €</b>
---	--------------------

Le montant indiqué se décompose en :

- mobilier de bureau : 49.357,78 €
- électroménager : 8.899,77 €

<b>Chapitre 21 – entretien et les grosses réparations dans les bâtiments</b>	<b>317.195,39 €</b>
--	---------------------

Il s'agit des travaux réalisés au titre de l'entretien et des grosses réparations au profit des centres d'incendie et de secours, de l'état-major et du CEISE.

<b>Chapitre 23 – travaux bâtimentaires pour les constructions neuves</b>	<b>2.259.754,17 €</b>
--	-----------------------

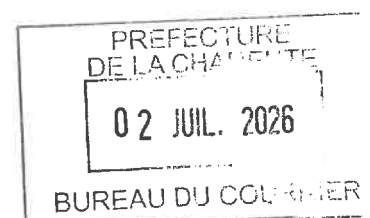
A la différence de l'EGR (chapitre 21), ces opérations concernent les travaux neufs de construction ou de réagencement des bâtiments existants.

Ces dépenses ont représenté un total s'élevant à 2.259.754,17 € dont le détail est le suivant :

- travaux de maîtrise d'œuvre liés au mur rideau de l'Etat-Major : 28.249,06 €,
- travaux de maîtrise d'œuvre liés à la salle de sport du CIS Angoulême : 6.654,19 €,
- travaux de maîtrise d'œuvre liés à l'opération locaux VSAV-vestiaire du CIS Brigueuil : 9.247,20 €,
- travaux liés à l'opération locaux VSAV-vestiaire dans le cadre du réaménagement du CIS La Couronne, 2.242.828,52 € ;
- travaux de maîtrise d'œuvre à l'opération locaux VSAV-vestiaire du CIS St-Séverin : 2.396,16 €,

<b>Chapitre 040 – opérations d'ordre</b>	<b>257.415,04 €</b>
--	---------------------

La neutralisation des amortissements sur les constructions et les reprises sur les subventions d'investissement sont inscrites à ce chapitre ; le détail des dépenses est indiqué au chapitre 042 des recettes de fonctionnement.



<b>Chapitre 041 – opérations patrimoniales</b>	<b>3.324.614,73 €</b>
--	-----------------------

Le chapitre 041 équilibré en dépenses et recettes, retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit ici de basculer les avances forfaitaires pour travaux et acquisitions de véhicules suivi de réalisation aux comptes définitifs correspondants. Il s'agit de la contrepartie des crédits portés au chapitre 041 en recettes de la même section.

<b>2.2 - Les recettes de la section d'investissement</b>	<b>15.721.667,29 €</b>
--	------------------------

Ces recettes sont constituées par la dotation de l'état au titre de la FCTVA, des opérations d'ordre, ainsi que de subventions d'investissement du Département et de l'Etat dans le cadre du Pacte Capacitaire. Ces dernières ont permis d'acquérir de nouveaux véhicules.

<b>Chapitre 10 – dotation de l'État au titre du FCTVA</b>	<b>733.586,10 €</b>
---	---------------------

Elle a été remboursée au taux de 16,404 % sur l'assiette des dépenses d'équipement de l'exercice 2024.

<b>Chapitre 040 – opérations d'ordre</b>	<b>3.716.244,94 €</b>
--	-----------------------

Ces recettes représentent d'une part, la dotation aux amortissements pour 3.752.065,62 € ; et d'autre part, des écritures comptables sur immobilisations pour 10.981,00 €.

Cette somme a permis de dégager l'autofinancement de l'exercice pour financer le matériel acquis en 2024.

<b>Chapitre 041 – opérations patrimoniales</b>	<b>3.324.614,73 €</b>
--	-----------------------

Le chapitre 041 équilibré en dépenses et recettes, retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit ici de basculer les avances forfaitaires pour travaux et acquisitions de véhicules suivi de réalisation aux comptes définitifs correspondants. Il s'agit de la contrepartie des crédits portés au chapitre 041 en dépenses de la même section.

<b>Chapitre 13 – subventions d'investissement</b>	<b>814.973,00 €</b>
---	---------------------

Ces subventions comprennent :

- les subventions allouées en 2025 par le Conseil départemental (500.000 € pour les investissements courants) ;
- la subvention du Ministère de l'Intérieur dans le cadre du Pacte Capacitaire feu de forêt et d'espaces naturels 2025 : 314.973 € ;

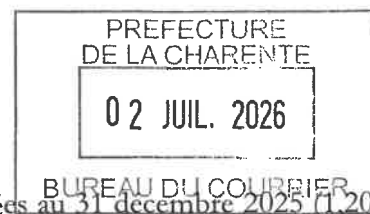
<b>Chapitre 001 – reprise du solde de la section d'investissement</b>	<b>7.066.806,61 €</b>
---	-----------------------

Il s'agit de l'excédent d'investissement 2024 qui avait été affecté au budget supplémentaire 2025 à la section d'investissement en réserves pour le financement des projets immobiliers.

### INDICATEURS DE GESTION

Les indicateurs de gestion montrent une :

- capacité de désendettement qui reste favorable avec un ratio à 1,16 années au 31 décembre 2025 (1,20 en 2024) pour un encours de dette égal à 6.951.266,10 € ;
- annuité de la dette égale à 880.281.56 € en 2025 ;
- épargne brute de 5.998.356,48 € ;



- épargne nette de 5.285.834,84 € (taux d'épargne nette de 14,89 %).

Monsieur le Président se retire au moment du vote afin que les membres du CA approuvent le compte adm 2025.

Pas de contre ni d'abstention, Madame la 1<sup>re</sup> vice-présidente soumet le compte au vote.

### DÉBAT

Madame la 1<sup>re</sup> vice-présidente présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Madame la 1<sup>re</sup> vice-présidente soumet le rapport au vote.

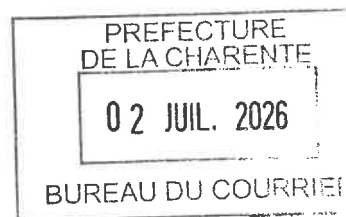
Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du conseil d'administration :

- approuvent le compte administratif 2025 de l'ordonnateur reprenant le résultat de l'exercice, le résultat antérieur et les restes à réaliser.



## Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le résultat apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025.

Ainsi, le compte administratif 2025 fait apparaître les résultats suivants :

- la somme de 10.171.626,44 € en excédent de fonctionnement,
- la somme de 4.864.905,31 € en excédent d'investissement et 7.588.416,16 € en déficit des restes à réaliser, soit un déficit global de -2.723.510.85 €.

### DÉBAT

Madame la 1<sup>re</sup> vice-présidente présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

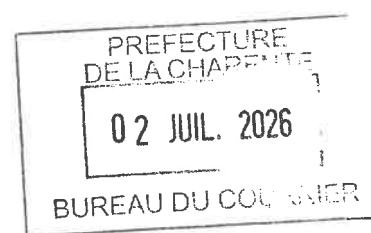
Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- approuvent l'affectation sur l'exercice 2026 du résultat de fonctionnement 2025 soit la somme de 10.171.626,44 € ainsi qu'il suit :
  - 2.723.510,85 € au compte 1068 destiné à couvrir en priorité le besoin de financement dégagé par la section d'investissement (solde d'exécution et restes à réaliser).
  - 7.448.115,59 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

Ces écritures comptables seront reprises au budget principal 2026.



# Programmation pluriannuelle des investissements : actualisation et création des autorisations de programme

## 1 RAPPEL DU CADRE ET DES ENJEUX DU RAPPORT

Conformément aux dispositions budgétaires les SDIS ont la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au Conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le présent rapport :

- dresse le bilan de toutes les autorisations de programme en cours et indique, pour chacune d'elles, le niveau d'avancement depuis le précédent bilan (06 décembre 2024) ainsi que le rééchelonnement des crédits de paiement votés par le CASDIS,
- propose la création de deux nouvelles autorisations de programme ;
- propose la suppression de deux autorisations de programme.

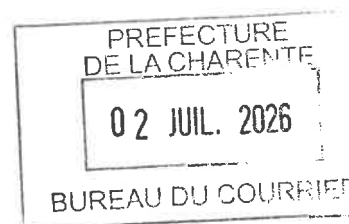
## 2 ACTUALISATION DES APCP

### 2.1 Programmation des projets d'infrastructures

#### 2.1.1 Réhabilitation du centre de secours de Chalais

Les travaux envisagés au stade des études préliminaires consistent en l'aménagement d'une travée VSAV et son local de désinfection, le réaménagement des vestiaires et sanitaires, la création et le déplacement du local d'alerte et le changement du mode de chauffage.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de voter pour 2026 une nouvelle affectation des crédits de paiements au sein de l'autorisation de programme intitulée « réhabilitation du CIS de Chalais » d'un montant de 420.000 € et de prolonger la durée de l'autorisation de programme.



Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2024 - 2029	Consommés		Crédits de paiement				
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Réhabilitation du CIS Chalais	420.000 €	/	/	27.000 € 7.000€ nv CP	20.000€ RAR N-1	/ €	330.000 €	63.000€

#### 2.1.2 Réhabilitation du centre de secours de Saint-Séverin

Les travaux envisagés au stade des études préliminaires consistent en l'agrandissement du vestiaire et sanitaire féminin, la création d'un bureau chef de centre et le déplacement du local d'alerte.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de voter pour 2026 une nouvelle affectation des crédits de paiements au sein de l'autorisation de programme intitulée « réhabilitation et agrandissement du CIS de Saint Severin » d'un montant de 185.000 € et de prolonger la durée de l'autorisation de programme.

Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2024 - 2027	Consommés		Crédits de paiement		
		2024	2025	2026	2027	
Réhabilitation et agrandissement du CIS Saint Séverin	185.000 €	/	2.396 €	86.117 € 70.000 € nv CP	16 117 € RAR N-1	96.486 €

### 2.1.3 Réhabilitation et agrandissement du CIS de Brigueuil

Les travaux envisagés au stade des études préliminaires consistent en la création d'une travée VSAV et son local de désinfection, d'une travée pour un engin incendie (CCRM), d'un vestiaire et sanitaire féminin, la réhabilitation du vestiaire masculin et la réfection de la voirie d'accès au CIS.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de voter pour 2026 une nouvelle affectation des crédits de paiements au sein de l'autorisation de programme intitulée « réhabilitation et agrandissement du CIS de Brigueuil » d'un montant de 630.000 €.

Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2024 - 2028	Consommés		Crédits de paiement			
		2024	2025	2026	2027	2028	
Réhabilitation et agrandissement du CIS Brigueuil	630.000 €	/	9.247 €	70.753 € 50 000 € nv CP    20 753 € RAR N-1		400.000 €	150.000 €

### 2.1.4 Réhabilitation et agrandissement de la salle de sport du CIS Angoulême

Le projet consiste en l'agrandissement de la salle de sport (salle de musculation existante d'une surface de 55 m<sup>2</sup> environ) afin de permettre le regroupement de l'ensemble des agrès au sein d'un même local dissocié des remises.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de voter pour 2026 un abondement de l'autorisation de programme intitulée « réhabilitation et agrandissement de la salle de sport du CIS Angoulême » initialement prévue à 200 000€ TTC à hauteur de 40 000€ pour la porter à 240.000 € TTC, d'en prolonger la durée, et de reventiler l'affectation des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous.

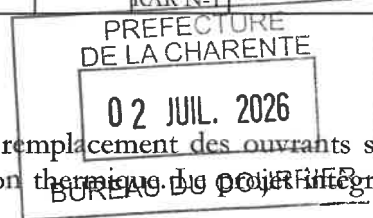
Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2024 - 2027	Consommés		Crédits de paiement		
		2024	2025	2026	2027	
Réhabilitation et agrandissement de la salle de sport du CIS Angoulême	240.000 €	/€	6.654 €	193 346 € 0 € nv CP    193 346 € RAR N-1		40 000 €

### 2.1.5 Rénovation thermique de l'état-major du SDIS

Les travaux envisagés au stade des études préliminaires consistent au remplacement des ouvrants sur 4 façades du bâtiment principal de l'état-major permettant une meilleure isolation thermique. Du projet intégré de façon optionnelle la réfection de l'entrée de l'état-major.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de voter pour 2026 une nouvelle affectation des crédits de paiements au sein de l'autorisation de programme intitulée « rénovation thermique de l'état-major du SDIS » d'un montant de 2.000.000 € et d'affecter les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2024 - 2029	Consommés		Crédits de paiement				
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Rénovation thermique de l'état-major du SDIS	2.000.000 €	/€	28.249 €	450.051 € 398 300€ nv CP    51.751 € RAR N-1		780.000 €	450.000 €	291.700 €



### 2.1.6 Extension et réhabilitation du centre d'incendie et de secours de la Couronne

Pour mémoire, par délibération du 4 décembre 2015, le Conseil d'administration a validé la création d'une autorisation de programme pour l'extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne pour un montant initial de 1.500.000 € TTC.

Après plusieurs échanges, et études, le projet a été redimensionné.

Ainsi, l'autorisation de programme a été portée à 8M€ par délibération du conseil d'administration du 9 décembre 2022.

Il est ainsi proposé de faire un bilan de cette AP et de présenter la ventilation actuelle des crédits de paiements.

Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2014 - 2027	Consommés		Crédits de paiement		
		Consommés antérieurs à 2024	2025	2026	Disponibles sur AP	
Extension CIS de la Couronne	8.000.000 €	1.423.797€	2.242.828 €	4.041.721 €	291.651 €	
				0 € nouveau CP	4.041.721 € RAR N-1	

### 2.2 Plan d'acquisition des véhicules

Par délibérations en date du 6 décembre 2024 et du 18 mars 2025, le conseil d'administratif a fixé le cadre de l'autorisation de programme couvrant la période 2025-2028, pour un montant total de 21.405.938€, intégrant la réalisation des achats portés dans le cadre du pacte capacitaire feux de forêt.

Il est proposé de réaffecter les crédits de paiement comme suit :

Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2025 - 2028	Consommés	Crédits de paiement				Disponibles en fin d'AP
		2025	2026	2027	2028	Reports 2025	
Plan d'équipement véhicules	21.405.938 €	2 276 367 €	6.604.272 €	4.369.800 €	4.123.300 €	4 098 175€	
			4 401 200 € nouveau CP	2.203.072 € RAR N-1			

### 2.3 Schéma directeur des systèmes d'information

Il couvre la période 2021-2028. Les grands enjeux du SDSI concernent principalement :

- Le maintien en condition de notre système d'information existant,
- La modernisation du logiciel d'alerte avec l'évolution vers le système de gestion opérationnelle national NexSIS,
- Le déploiement d'outils performants pour compléter les environnements de travail fonctionnels,
- La pérennisation des investissements en matière de sécurité des systèmes d'information (SSI).

Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2021 - 2028	Consommés		Crédits de paiement			
		Jusqu'à 2024	2025	2026	2027	2028	
SDSI	4.312.500 €	1.499.780 €	313.898 €	761.781 €		409.000 €	1.328.041 €
				582 000 € nv CP	179 781 € RAR N-1		

### 3 Création d'APCP

#### 3.1 Construction du centre d'incendie et de secours de Montmoreau

Pour mémoire, lors de la séance du conseil d'administration du 18 mars 2025, il a été décidé de voter des crédits à hauteur de 2.000.000 € en vue de la construction d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de Montmoreau.

Le tableau ci-après propose une ventilation des crédits sur une période couvrant 2025 à 2029.

Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2025 - 2029	Consommés	Crédits de paiement				
		2025	2026	2027	2028	2029	
Construction CIS Montmoreau	2.000.000 €	/ €	100.000 €		300.000 €	1.100.000 €	500.000 €
			0 € nv CP	100.000 € RAR N-1			

#### 3.2 Renouvellement du parc air respirable :

Il a été décidé de renouveler le parc air respirable en passant à une nouvelle génération d'équipements permettant :

- d'intégrer la sécurité dès l'ouverture de la bouteille (balise homme mort),
- d'alléger le poids total de de 16 kg à 10kg, soit un gain de poids de 45%,
- une adaptation des dossards à la taille du porteur au regard désormais de la diversité des gabarits des sapeurs-pompiers y compris de la féminisation des porteurs,
- de faciliter le changement de bouteille par un dispositif d'encliquetage rapide,
- d'intégrer les équipements de lavage et de vérification dans le cadre de la lutte contre la toxicité des fumées,
- d'anticiper le manque de pièces détachées, avant 3 ans, de nos ARI actuels qui ne sont plus fabriqués.

Il est proposé un déploiement en 3 phases adaptées aux risques encourus et aux sollicitations opérationnelles :

- 2026 : CIS mixtes et CEISE : 750 000€
- 2027: CIS ruraux d'appui : 250 000€
- 2028: CIS ruraux : 200 000€



Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2026 - 2028	Crédits de paiement		
		2026	2027	2028
Renouvellement parc respirable	1.200.000 €	750.000 €	250.000 €	200.000 €

#### 4 Clôture AP/CP :

Par délibération du 6 décembre 2024, le conseil d'administration a ouvert une AP/CP pour le projet RRF d'un montant total de 1.200.000€. En raison d'un financement par le biais de subventions d'équipement pour le projet RRF, celles-ci ne pouvant pas faire l'objet d'une autorisation de programme, il est proposé de clore cette dernière.

Par délibération du 6 décembre 2024, le conseil d'administration a ouvert une AP/CP pour l'acquisition d'un réseau radio propriétaire d'un montant total de 750.000€. En raison de l'incertitude de la viabilité de ce projet, il est proposé de clore cette AP/CP.

### DÉBAT

Monsieur BOUTY prend la parole et souhaite savoir si concernant le projet d'aménagement du centre routier et du Cis Montmoreau, le Sdis reste sur une possible mutualisation ou davantage sur une juxtaposition d'un centre départemental routier sur le terrain de la communauté de communes ou encore si une autre proposition est étudiée concernant le terrain ?

Monsieur le Président répond qu'une rencontre est prévue dans quelques jours. Il annonce qu'il s'agira d'une juxtaposition. Une mutualisation entre le centre départemental routier et le Cis créera des contraintes supplémentaires, il donc a été décidé de créer 2 projets bien distincts sur la même emprise foncière.

Monsieur BOY prend la parole, et demande si le réseau propriétaire qui était prévu d'installer en parallèle de RRF est abandonné ou si une réflexion est envisagée afin de disposer d'un moyen de secours sur ce réseau si RRF tombe en panne ?

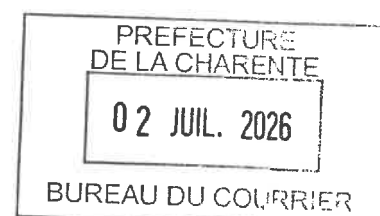
Monsieur le Directeur répond qu'en effet le projet RRF ne présente pas à ce stade la plénitude de la résilience attendue raison pour laquelle il avait été décidé de se doter d'un réseau propriétaire sur faisceau hertzien avec une enveloppe de 750 000 €. A ce stade, au regard du coût de l'acquisition d'un tel réseau propriétaire et de la réflexion nationale menée par le ministère de l'Intérieur sur la résilience RRF, il a été décidé de ne pas mettre en œuvre ce réseau en l'état. Une réflexion se poursuit néanmoins mais à des coûts plus bas.

Aucune autre observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 14

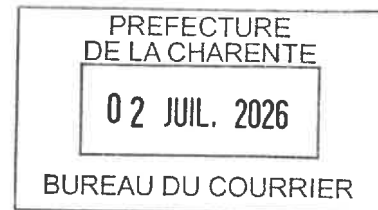
Contre : 0

Abstention : 0



Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du conseil d'administration :

- Valident le bilan des autorisations de programme,
- Valident l'ouverture de l'autorisation de programme « construction CIS de Montmoreau »
- Valident l'ouverture de l'autorisation de programme « renouvellement parc respirable »
- Valident la clôture de l'autorisation de programme « réseau propriétaire du SDIS »
- Valident la clôture de l'autorisation de programme « réseau radio futur »
- Valident les crédits de paiement 2026 des différentes autorisations de programme.



### 1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Ce budget primitif pour l'année 2026 fait suite au Débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 5 décembre dernier. Il s'inscrit dans un contexte obligeant l'établissement à faire acte de résilience et d'anticipation, afin de tenir compte des contraintes pesant sur les budgets des deux principaux financeurs du SDIS, à savoir le bloc communes-EPCI et le bloc départemental.

Dans son rapport de 2025 sur les finances publiques locales<sup>1</sup>, la Cour des comptes reconnaît que les Départements connaissent une situation financière défavorable, qui est le résultat de l'effet ciseaux lié à la chute des recettes de DMTO en 2023-2024 après plusieurs années de hausse, et la dynamique des dépenses sociales, sur lesquelles ils ne disposent que de peu de marge d'action.

Dans le même temps, le rapport de l'inspection générale de l'administration (IGA)<sup>2</sup> rendu en octobre 2022, rédigé en application de l'article 54 de la Loi Matras, met en lumière la nécessité d'évolution des financements des SDIS, dont le modèle actuel montre sa limite dans sa capacité à répondre à l'évolution des risques et de la sollicitation opérationnelle.

Le Budget primitif 2026 a été bâti en tenant compte de cet environnement, et des efforts ont été consentis tant en fonctionnement qu'en investissement afin de limiter l'augmentation par rapport à l'exercice précédent, en cohérence avec le gel des contributions du département et du bloc communes- EPCI acté lors du conseil d'administration du 5 décembre 2025, alors même que l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'ensemble des ménages a été arrêté en septembre 2025 à hauteur de 1,1%.

Ces efforts portés par l'établissement permettent d'absorber les conséquences budgétaires de mesures endogènes, notamment liées à des choix d'investissements majeurs pour poursuivre les mesures de rattrapages en particulier sur le plan véhicules, mais aussi des mesures exogènes, principalement nationales, fortes :

- Augmentation progressive du taux employeur à la CNRACL entre 2025 et 2028 ;
- Participation employeur obligatoire aux contrats labellisés dans le cadre du déploiement du volet santé de la PSC ;
- Revalorisation de l'indemnisation des SPV ;
- Déploiement progressif des grands projets numériques nationaux dont Réseau radio du Futur.

### 2. ÉVOLUTION ET ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET DU SDIS

La présentation de l'évolution et de l'équilibre général du budget du SDIS s'inscrit dans un contexte inédit.

En effet, habituellement, le conseil d'administration consacré au vote du budget primitif est convoqué en fin d'année civile. Ce calendrier ne permet pas la reprise complète du résultat et son affectation dans la maquette générale.

Or, pour l'année 2026, le BP se tenant en début d'année civile, il intègre l'ensemble des indicateurs consolidés pour 2025. A titre d'exemple, la reprise du résultat permet d'afficher sur la partie investissement l'ensemble des restes à réaliser pour un montant de 7 588 416 € venant ainsi alimenter la section d'investissement.

<sup>1</sup> <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2025-06/20250627-synthese-Finances-publiques-locales-2025.pdf>

<sup>2</sup> <https://www.interieur.gouv.fr/documentation/rapports/rapport-sur-financement-des-services-departementaux-d-incendie-et-de-secours-realisation-defis.html>

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

02 JUL. 2026

Pour comparer au plus juste les exercices 2025 et 2026 afin d'en apprécier les variations, l'équilibre général du budget est également présenté sans reprise du résultat et des RAR.

On peut ainsi noter :

- La poursuite de la baisse des charges à caractère général (chapitre 11) : après une augmentation de 17,33% entre 2023 et 2024, l'établissement continue de porter ses efforts sur l'encadrement de ses dépenses :
  - 5,67% entre le BP 2024 et le BP2025 ;
  - 1,38% entre le BP 2025 et le BP 2026.
- Une limitation de l'augmentation des charges de personnel (chapitre 12) à + 2,41%, qui tient compte des mesures exogènes impactantes
- Une limitation des investissements nouveau à hauteur de 9 587 040 € (avec remboursement de la dette) afin de garantir un taux de réalisation substantiel.

L'équilibre général du budget est le suivant :

Budget par section	BP + BS 2025	BP 2026 avec intégration du résultat	Evolution	BP 2025 voté le 6/12/2024 sans reprise du résultat et des RAR	BP 2026 sans reprise du résultat et des RAR	Évolution 2025/2026
Total fonctionnement	42.984.200 €	43.303.366 €	+0,74%	35.351.900 €	35.855.250 €	+ 1,42 %
Total investissement	22.910.627 €	21.239.457 €	-7,29%	12 486 600 €	9 587 040 €	-23,22 %
<b>Total budget</b>	<b>65.894.827 €</b>	<b>64.542.823 €</b>	<b>-2,05%</b>	<b>47.838.500 €</b>	<b>45.442.291 €</b>	<b>-5,01%</b>

### 3. LES DÉPENSES

#### 3.1. Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2026
011	Charges courantes	6.498.950 €
012	Frais de personnel	24.650.000 €
66	Charges financières (intérêts)	230.300 €
023	Virement à la section d'investissement (autofinancement)	546 040 €*
65	Autres charges de gestion courante	272.000 €
65	Autres charges de gestion courante (après reprise du résultat de fonctionnement)	6.902.074 €*
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	4.200.000 €
67	Charges spécifiques	4.000 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>43.303.366 €</b>

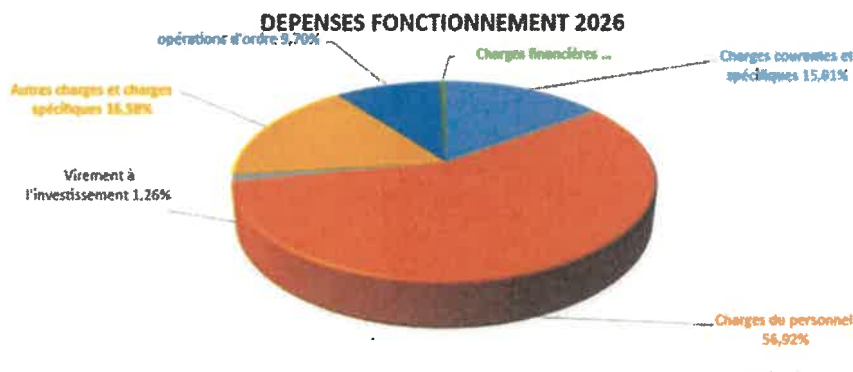
\* : Affectation de l'excédent de fonctionnement de 7.448.115,59€

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

02 JUL. 2026

BUREAU DU COURRIER

A l'ensemble des charges détaillées ci-après est affecté le reliquat de la section de fonctionnement issu du fonds de roulement à hauteur de 6.902.074 €.



### Les charges à caractère général

A l'instar du travail amorcé lors du dernier exercice budgétaire, l'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuit ses efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes.

Après une première recherche de rationalisation des dépenses l'année dernière ayant permis une baisse de plus de 5% de l'enveloppe, les efforts se poursuivent, avec une baisse de - 1,38%.

Chaque groupement a consenti des efforts importants afin d'affiner au plus juste les besoins en dépenses de fonctionnement.

#### 3.1.1. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel, rassemblées dans le chapitre 012, comprennent :

- La rémunération des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés),
- La rémunération des personnels non permanents (contractuels et apprentis),
- L'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires,
- Le versement à des organismes de formation et/ou sociaux.

Le montant des charges prévisibles de personnels s'établit à 24.650.000 € (soit + 2,41%). Les charges de personnels (sapeurs-pompiers volontaires inclus) pèsent pour 38 % dans les dépenses de fonctionnement du SDIS.

##### 3.1.1.1. Les personnels permanents

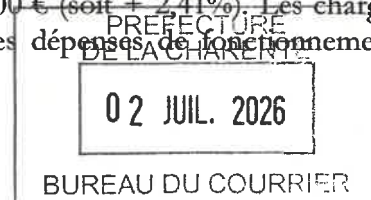
Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, le montant des rémunérations progresse de 2.64 %, passant de 20.194.000 € en inscription 2025 à 20.727.500 € en inscription 2026 (+ 512.171 €). Les variations à la hausse les plus significatives, par rapport au BP 2025, portent sur :

- o + 293 070 € pour les cotisations CNRACL (augmentation du taux patronal)
- o +105 000 € Avancement de grade et d'échelon
- o +61 000 € pour la participation employeur aux contrats de santé labellisés
- o +12 640 € nouvelle cotisation versement mobilité régional et rural à/c du 1<sup>er</sup> janvier 2026

##### 3.1.1.2. Les sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires sont évaluées aux alentours de 3 900 000 €, contre 3 848 000€ au BP 2025 et regroupent :

- Les indemnités pour les sapeurs-pompiers en activité avec une hausse du taux d'indemnité de 1,14 % à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;



- Les prestations pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires (allocation de vétéran, allocation de fidélité, prestation de fidélisation et de reconnaissance - PFR 1 - et nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance NPFR). L'augmentation de la NPFR est estimée à 40.000 €.

### 3.1.2. Les charges financières

Les charges financières sont en augmentation avec la mobilisation possible d'un emprunt d'environ 3.500.000 € en 2026.

Dès lors, l'encours de la dette actuel en intégrant le nouvel emprunt serait de 9.680.256 € au 31 décembre 2026. L'annuité de la dette de 991.000 € (771.000 € remboursement en capital et 230.300 € remboursement en intérêts et frais de gestion).

#### 3.1.3.1. Le virement à la section d'investissement

L'anticipation et l'affectation du résultat permettent de procéder à un virement à la section d'investissement à hauteur de 546.040 €.

Cette inscription participe, avec la dotation aux amortissements, à l'autofinancement minimum pour couvrir partiellement les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

#### 3.1.3.2. Les subventions et participations versées

Ce poste s'établit à 272.000 € et comporte en particulier : les subventions versées par le SDIS aux différentes associations, la participation des communes et EPCI employant des SPV, indemnités de fonction des élus, charges diverses.

Pour le BP 2026, l'enveloppe destinée aux subventions des associations est reconduite à hauteur de 199.000€

- Amicale Etat-major : 12.500 €
- COS : 142.000 €
- ODP : 2.000 €
- UDSP : 42.500 € (dont 7.130 € au profit de la section départementale des JSP)

#### 3.1.4. La dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné des investissements et en particulier du parc matériel roulant. Les durées d'amortissement ont été modifiées pour certains matériels par délibération lors du CASDIS du 11 décembre 2020.

Cette dotation s'élève à 4 200 000 €.

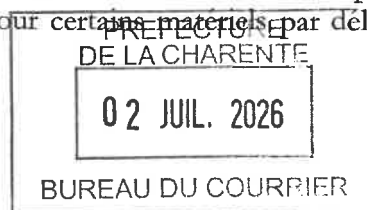
#### 3.1.5. Les dépenses exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont estimées à 4.000€ permettant de financer d'éventuels titres annulés sur les exercices antérieurs.

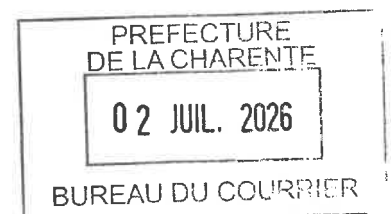
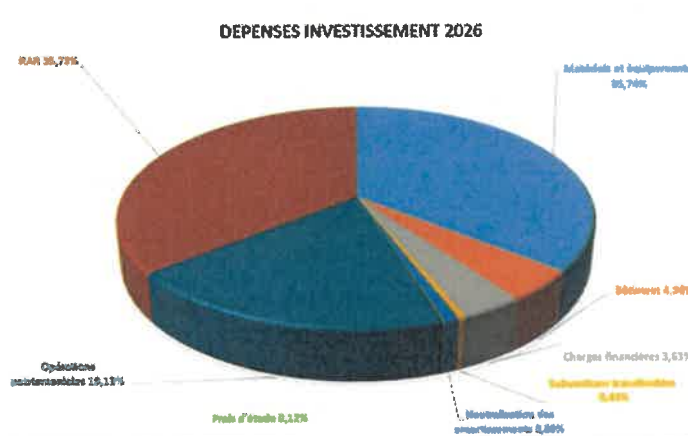
### 3.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2026
<b>Ecritures et opérations financières</b>		
16	Remboursement de la dette en capital	771.000 €



040	Neutralisation des amortissements sur les constructions	180.000 €
41	Opérations patrimoniales	4.064.000€
040	Subventions transférables	95.000 €
	<b>Total écritures et opérations financières</b>	<b>5.110.000€</b>
<b>Investissements nouveaux</b>		
<b>Opérations bâtementaires</b>		<b>950.300 €</b>
23	Rénovation de CIS de St Severin	70.000 €
23	Rénovation de CIS de Brigueuil	50.000 €
23	Rénovation thermique EM	398.300€
23	Rénovation de CIS de Chalais	7 000 €
20	Frais d'études	25.000 €
21	Entretien et grosses réparations (dont toiture Barbezieux)	400.000 €
<b>Matériel informatique, alerte et transmission</b>		<b>1.032.000 €</b>
20-21	Schéma directeur des systèmes d'information	520.000 €
21	Matériel d'alerte et de transmissions	62.000 €
21	Réseau Radio du futur	450.000 €
<b>Plan d'équipement en matériel</b>		<b>6 278 740 €</b>
21	Matériel d'incendie et de secours, dont EPI	1.737.000 €
21	Matériel de sport et formation	28.540 €
21	Matériel médico-secouriste	50.000 €
21	Plan d'équipement véhicules	4.401.200 €
21	Mobilier et électroménager	62.000 €
<b>Projets conventionnés</b>		<b>280.000€</b>
	Surveillance massif forestier	280.000€
		<b>8 566 040 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>		<b>7 588 416 €</b>
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>21.239.457,00 €</b>



### 3.2.1. Les opérations financières

Ces dépenses s'élèvent à **5.110.000€** et concernent la dette, les dépenses imprévues et les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- Le remboursement en annuité du capital de la dette 771.000 €
- Les subventions transférables 95.000 €
- La neutralisation des amortissements immobiliers 180.000€
- Les opérations patrimoniales 4.064.000€

### 3.2.2. Les opérations bâtementaires

L'année 2026 verra la concrétisation de projets déjà en cours pour lesquels les crédits ont déjà été engagés sur l'exercice budgétaire 2025 et ont intégrés les restes à réaliser (CIS La Couronne – Extension de la salle de sport d'Angoulême).

Le budget prévisionnel pour 2026 prévoit l'inscription 950 300 € d'investissements nouveaux, dont la principale opération concernera la rénovation thermique et la rénovation du mur rideau de l'état-major

La construction du bâtiment de l'état-major a été finalisée en 1991. Les façades du bâtiment ne présentent plus de qualités d'isolation suffisantes. Une rénovation thermique est donc indispensable, pour limiter la consommation énergétique à la fois en hivers (chauffage), mais également en été (climatisation). Le projet intègre également la réfection de l'entrée de l'état-major, et, en option, la réfection des locaux de vie du CTA et de la salle de sport de l'état-major.

En complément de ces opérations spécifiques, une enveloppe dédiée à l'entretien et grosses réparation (EGR), est reconduite annuellement. Le BP 2026 prévoit une inscription de 400 000 euros, dont une majeure partie sera dédiée à la réparation de la toiture du CIS de Barbezieux (200 000€).

### 3.2.3. Matériel informatique, alerte et transmissions

#### 3.2.3.1. Le Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)

Les crédits inscrits au BP 2026 sont rattachés à l'autorisation de programme qui couvre la période 2021/2028 pour la mise en œuvre d'un schéma directeur des systèmes d'information.

Les grands enjeux du SDSI concernent principalement :

- Le maintien en condition de notre système d'information existant,
- La modernisation du logiciel d'alerte avec l'évolution vers le système de gestion opérationnelle national NexIS,
- Le déploiement d'outils performants pour compléter les environnements de travail fonctionnels,
- La pérennisation des investissements en matière de sécurité des systèmes d'information (SSI).

Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire au BP 2026 la somme de **582 000€**, qui intègre également le matériel d'alerte et de transmission (remplacement des matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie – 20% du parc- comme les récepteurs individuels (BIPS) ou les émetteurs récepteurs radio).

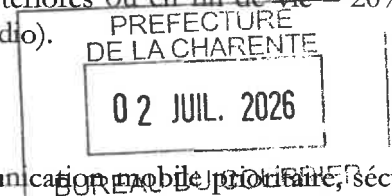
#### 3.2.3.2. Réseau Radio du Futur

Le Réseau Radio du futur est le prochain système national de communication mobile prioritaire, sécurisé et haut débit. Porté par l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), ce service est destiné aux acteurs de la sécurité et du secours, et garantit le continuum de sécurité et de secours grâce à une interopérabilité native.

La convention d'adhésion avec à ce service avec l'ACMOSS a été signée dans le courant de l'année 2025.

La convention relative au versement de subventions d'équipement des infrastructures de l'ACMOSS précise le mécanisme de financement au projet par le versement de subventions d'investissement en avance de phase, permettant de réduire le coût de l'abonnement au service RRF.

En contrepartie de la subvention octroyée pour les infrastructures du RRF, les redevances mensuelles des dix premières années dues à l'ACMOSS seront réduites du montant de la facture afin que le reste à payer soit nul (zéro euro). Une fois le montant total de la subvention consommé, le SDIS 16 devra régler l'intégralité de ses factures.



Ainsi, par décision du bureau du CASDIS du 7 novembre 2025, il est prévu l'inscription d'un montant de 450 000€ au BP 2026, qui complètera les 400 000€ versés en 2025 pour atteindre un total de 850 000€.

### 3.2.4. Le plan d'équipement en matériels

#### 3.2.4.1. Le plan d'équipement véhicules

Le conseil d'administration lors de sa réunion du 11 décembre 2020, puis par une délibération en date du 26 mars 2024, a validé le déploiement d'un plan d'équipement sur 12 ans permettant de rattraper une partie du retard accumulé sur le renouvellement du parc roulant et entamer le nécessaire rajeunissement de ce dernier.

Les principes de base retenus étaient :

- Polyvalence des engins ;
- Suppression des engins non prévus au SDACR ;
- Prise en compte de l'inflation
- Respect de trois autorisations de programme 2021/2024 - 2025/2028 – 2029-2032

Par délibérations en date du 6 décembre 2024 et du 18 mars 2025, le conseil d'administratif a fixé le cadre de l'autorisation de programme couvrant la période 2025-2028, pour un montant total de 21 405 938€, intégrant la réalisation des achats portés dans le cadre du pacte capacitaire feux de forêt.

Le BP 2026 prévoit une inscription de 4.401.200 € dans le cadre de cette AP. Un peu plus du tiers de cette enveloppe sera dédiée à l'acquisition de véhicules du pacte capacitaire, dont 3 CCFM (environ 1 million d'euros) et 1 CCFS (plus de 580 000 euros).

Le reste de l'enveloppe sera notamment consacrée à l'acquisition de 8 à 10 véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), d'1 Fourgon Pompe Tonne Secours Routier (FPTSR), d'1 Fourgon Pompe Tonne (FTP).

#### 3.2.4.2. Le matériel divers d'incendie et de secours, et le mobilier

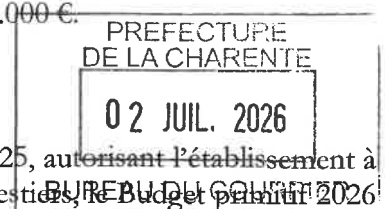
Comme pour chaque exercice, une enveloppe est consacrée à l'achat de matériel qui répond non seulement à des enjeux opérationnels – en particulier les équipements de protections individuelles et du matériel médico-secouriste – mais également à des enjeux de formation (achat de matériel de sport) ou d'entretien des équipements.

Plus spécifiquement, les lignes prévues au budget primitif sont les suivantes :

- Equipements de protection individuelle et tenues de service et d'intervention (appareils respiratoires isolants, casques, gants, vestes textiles et surpantalons textiles et bottes de protection incendie), matériel d'incendie et de secours, outillage et dispositif de sécurité et matériel d'atelier pour un montant de 1 737 000€. Il est à noter que 750 000€ de crédits de paiement pour 2026 sont prévus dans le cadre d'une autorisation de programme « renouvellement par air respirable » couvrant la période 2026-2028.
- Matériels de formation et de sport pour un montant de 28.540 € ;
- Renouvellement du mobilier et de l'électroménager pour un montant cumulé de 62.000 € ;
- Matériels médico-secouristes et biomédicaux pour un montant de 50.000 €.

#### 3.2.5. Surveillance du massif forestier

Comme arrêté par la délibération du bureau du CASDIS du 12 décembre 2025, autorisant l'établissement à prendre part à la convention de participation à la vidéo-surveillance des massifs forestiers, le Budget primitif 2026 intègre des dépenses et des recettes inhérentes au projet, pour un montant sur la partie dépenses d'investissements de 280 000€.



### 3.2.6. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser sont alimentés par les dépenses engagées sur l'année en cours mais non mandatées avant la clôture de l'exercice budgétaire, pour majorité issus des AP/CP dont une synthèse est jointe en annexe.

Opération	Montants
<b>RAR en AP</b>	
Extension CIS La Couronne	4.041.721 €
Schéma directeur des systèmes d'information	179.781 €
Locaux VSAV- Vestiaires Saint-Severin	16.117 €
Réhabilitation garage et salle de sport Angoulême	193.345 €
Locaux VSAV- Vestiaires Brigueuil	20.752 €
Rénovation thermique Etat-Major	51.750 €
Locaux VSAV- Vestiaires Chalais	20.000 €
Plan matériels roulants 2025 - 2028 (VSAV, aménagement véhicules, échelle, VSRS, châssis VL)	2.203.071 €
Construction CIS de Montmoreau	100.000 €
<b>Total RAR en AP</b>	<b>6.826.542 €</b>
<b>RAR hors AP</b>	
Immobilisation bâtiment administratif	79.897 €
Immobilisation centres de secours	26.200 €
Bâtiments publics	9.900 €
Matériel d'incendie et de secours	311 052 €
Autres matériels et outillages	134.568 €
Autre matériel informatique	199.387 €
Mobilier et matériel de bureau	867 €
<b>Total RAR hors AP</b>	<b>761.873 €</b>
<b>Total RAR</b>	<b>7 588 416 €</b>

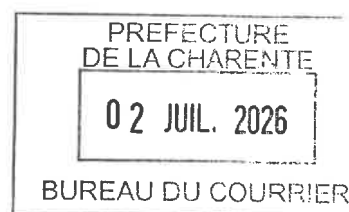
## 4. LES RECETTES

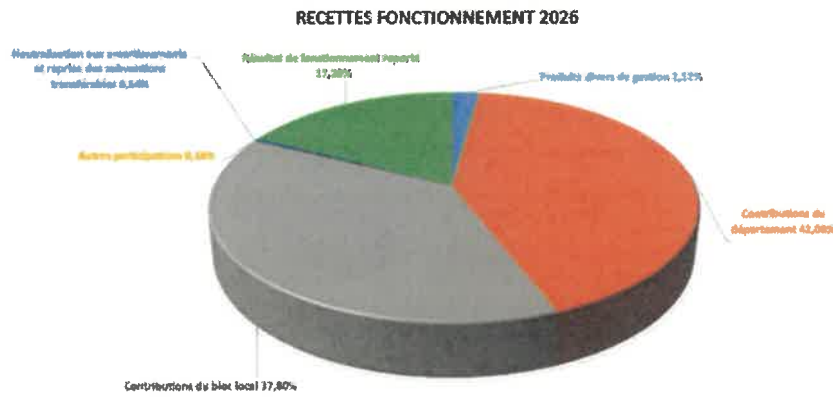
### 4.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant.

Comme suite à la délibération présentée en amont du vote du BP, les recettes tiennent compte, comme évoqué en préambule, du report du résultat de fonctionnement, contrairement à la pratique habituelle, pour un montant total de 7 448 115 €.

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2026
13/70/75	Produits divers de gestion courante et atténuation de charges	917.550 €
74	Contribution du département	18.222.114 €
74	Contributions des EPCI et communes	16.370.586 €
74	Autres participations	70.000 €
042	Neutralisation aux amortissements et reprise des subventions transférables	275.000 €
002	Résultat de fonctionnement reporté par anticipation	7 448.115 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>43.303.366 €</b>





#### 4.1.1 Contributions des communes et EPCI

Le montant global des contributions des communes et EPCI correspond, pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans « la population comptée à part ») à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été mises à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le département compte 363.507 habitants (population municipale et résidents secondaires), soit une hausse de 847 habitants par rapport à 2024.

Dans le même temps, il est à noter que la variation constatée en septembre 2025 de l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages sur un an est de +1,1 %.

Cependant pour 2026, il est a été acté lors du Conseil d'administration du 5 décembre 2025 de reconduire le même montant global des contributions du bloc local qu'en 2025 pour prendre en compte les difficultés et les contraintes financières des communes et EPCI.

Ainsi, les tarifs par habitant applicables pour 2026 sont donc les suivants :

	Tarif par habitant 2025	Tarif par habitant 2026
Secteur A	64,77 €	64,51 €
Secteur B	55,05 €	54,88 €
Secteur C	27,60 €	27,58 €

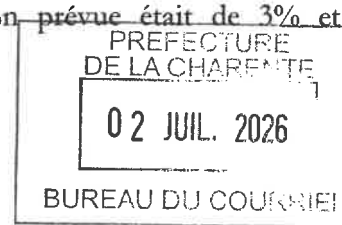
En conséquence, le volume global des contributions communales et EPCI est de 16 370 586.48 €

#### 4.1.2 Contribution du Conseil départemental

Les relations entre le Département et le SDIS sont fixées par la convention financière pluriannuelle couvrant la période 2024-2026, signée le 26 janvier 2024.

Afin de tenir compte de la situation financière des collectivités, nécessitant un effort collectif de prudence, une première révision de la convention par avenant n°1(modification de l'article 6) entre le SDIS et le Conseil départemental, a été soumise au vote du conseil d'administration du SDIS16 du 6 décembre 2024 et à celui de l'assemblée départementale à l'occasion d'une plénière du 17 octobre 2025.

Au regard des mêmes éléments de contexte financier aussi bien du SDIS que des collectivités territoriales et établissements publics, il est a été voté par délibération du Conseil d'administration du 5 décembre 2025 le gel de la contribution du Département au bénéfice du SDIS dont l'augmentation prévue était de 3% et le renoncement à la subvention d'investissement initialement prévue à 500 000 €.



Années	2024	2025	2026
Contribution totale du Département en fonctionnement	18.041.698 € +10,31 %	18.222.114 € +1,0 %	18.222.114 € +0,0 %
Subvention d'investissements courants	800.000 €	500.000 €	0 €

#### 4.1.3 La neutralisation aux amortissements

La neutralisation à 50 % des immobilisations du CIS Cognac et de l'entrepôt du SDIS, décidée ces dernières années par le CASDIS et complétée par l'intégration du CEISE et du CIS Jarnac ainsi que les subventions transférables représentent un montant de 275.000€ qui permettent d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

#### 4.1.4 Produits divers de gestion

Pour le BP 2026, les produits divers de gestion sont exceptionnellement élevés, en raison de l'inscription de recettes dues et non versées de la part de différents partenaires.

Ainsi, ces 917.550€ tiennent compte notamment :

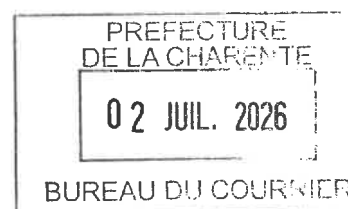
- Des recettes TICPE pour 2023, 2024 et 2025
- Des recettes issues des carences ambulancières pour 2024 et 2025, suite à la modification le 31 décembre 2025 de l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales pour les années 2024 à 2026.

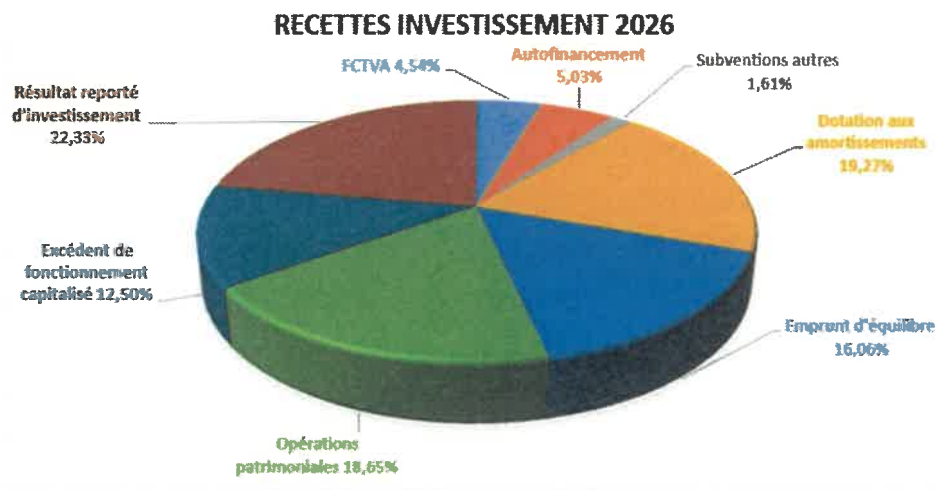
## 4.2 Les recettes d'investissement

Les recettes prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant.

Comme suite à la délibération présentée en amont du vote du BP, les recettes tiennent compte, comme évoqué en préambule, du report du résultat d'investissement, contrairement à la pratique habituelle, pour un montant total de 4 864 905 € et de l'inscription d'un montant d'excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement pour un montant de 2 723 510 €.

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2026
10	Dotations et fonds divers	990.000 €
021	Autofinancement	546.040 €
13	Subventions d'équipement – surveillance du massif forestier	351.000 €
040	Dotation aux amortissements	4.200.000 €
16	Emprunt d'équilibre	3.500.000 €
041	Opérations patrimoniales	4.064.000 €
<b>Report du résultat</b>		
001	Résultat reporté d'investissement	4 864 905 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 723 510 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>21.239.457 €</b>





#### 4.4.1 Dotations et fonds divers

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FCTVA, l'attribution de 2024 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours, ainsi que les excédents de fonctionnement capitalisés pour compenser le déficit de restes à réaliser. Son montant prévisible est estimé à 990.000€.

#### 4.4.2 L'autofinancement

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 4,20 M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 546 040 €.

#### 4.4.3 L'emprunt

Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre d'un montant d'environ 3 500 000 € de la section d'investissement qui sera contractée en fonction de l'avancement des différents programmes.

#### 4.4.4 Surveillance du massif forestier

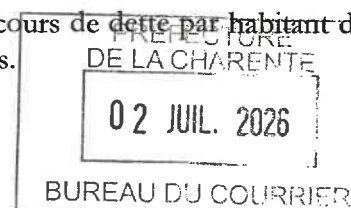
En parallèle de la section de dépenses d'investissement, comme arrêté par la délibération du bureau du CASDIS du 12 décembre 2025, autorisant l'établissement à prendre part à la convention de participation à la vidéo-surveillance des massifs forestiers, le Budget primitif 2026 intègre des dépenses et des recettes inhérentes au projet, pour un montant sur la partie recettes d'investissement de 351 000€.

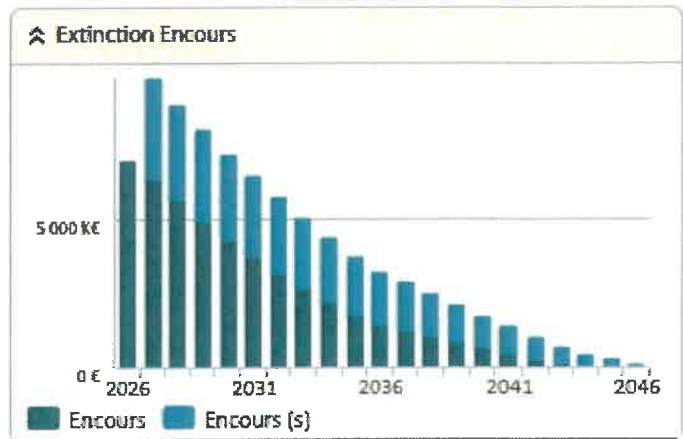
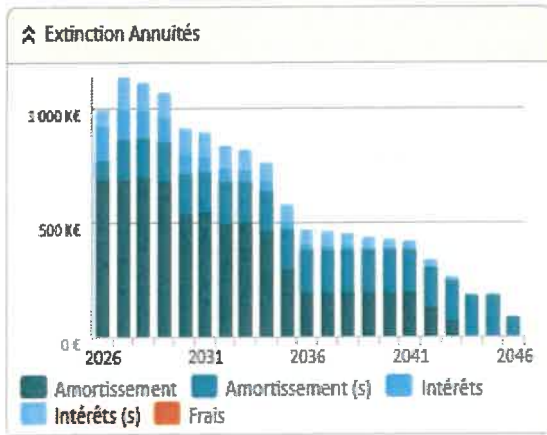
## 5. L'ÉTAT DE LA DETTE ET LES PRINCIPAUX RATIOS PRÉVISIONNELS

L'encours de dette fin 2025 devrait être égal à 6.951.266 € (soit un encours de dette par habitant de 19,08 €) et une capacité de désendettement du SDIS très favorable autour de 1,16 ans.

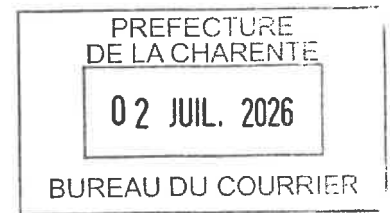
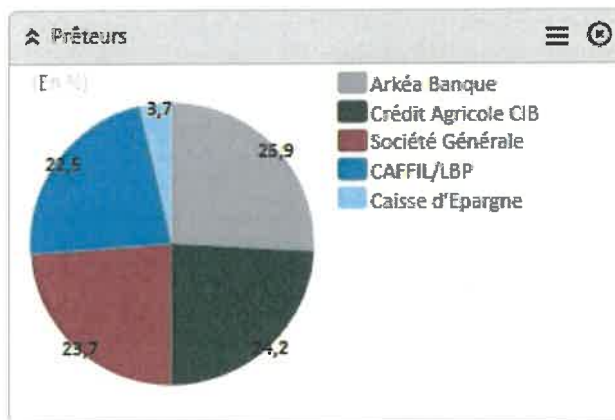
### 5.1. Projection de l'annuité de dette, capital et intérêts, à long terme :

L'annuité de la dette, en 2026, intégrera l'emprunt estimé à 3.500.000€ destiné à financer les travaux d'infrastructure ce qui la portera à 991.000 € pour un encours d'environ à 9.680.256 €.



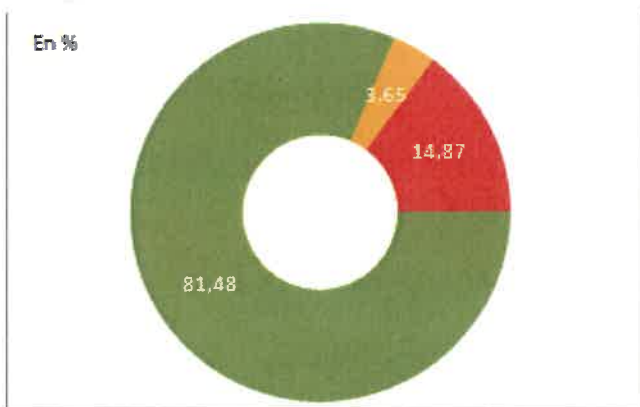


5.2. La répartition de la dette actuelle est la suivante :



	31/12/2024	31/12/2025
Encours	7 663 787,74	6 951 266,10
Nombre d'emprunts	10	9
Durée résiduelle	13 ans	12 ans 3 mois
Taux moyen annuel	2,27%	2,19%

Taux



Type de taux	Capital restant dû au 31/12/2025	%
Fixe	5 664 068,89	81,48%
Structuré	1 033 500,00	14,87%
Indexé	253 697,21	3,65%
<b>Total</b>	<b>6 951 266,10</b>	<b>100,00%</b>

Le SDIS est largement protégé des marchés financiers avec 81 % à taux fixe. L'indexation de la dette pour 4% de son encours n'entame pas cette sécurité.

### 5.3. Les ratios prévisionnels de fin d'exercice 2024 et 2025

<b>Dettes</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Encours de la dette par habitant	21,03 €	19,08 €
Annuité par habitant	2,42 €	2,41 €
Annuité dette/RRF	2,54%	2,47%

<b>Autofinancement</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Taux épargne brute	18,14%	16,90%
Taux épargne nette	16,12%	14,89%
Capacité dynamique de désendettement (ans)	1,2	1,16

## 6. CONCLUSION

Le budget primitif de l'exercice 2026, dont la maquette officielle est jointe en annexe, s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 64.542.823 €.

La contribution obligatoire du Conseil départemental au budget du SDIS pour 2026 évolue à hauteur de + 0%, soit un montant global de 18.222.114 €.

Le volume global de la contribution obligatoire des communes et EPCI est également gelé et s'élève à 16.370.586 €.

Ainsi, les contributions 2026 se répartissent de la manière suivante :

- Participation du Département :	18.222.114 €	soit : 52,68 %
- Contributions des communes et EPCI :	16.370.586 €	soit : 47,32 %

## DÉBAT

Madame RICHAUD présente le rapport. Elle rappelle les contraintes financières du Conseil départemental et des EPCI, l'objectif étant d'établir un budget tout en faisant face à des engagements imposés ou déjà pris notamment en prenant en compte les mesures de rattrapage du plan véhicules ou l'augmentation progressive du taux employeur de la CNRACL.

De plus, elle apporte des précisions sur le calendrier budgétaire et rappelle que le Sdis avait l'habitude de voter le budget en fin d'année et de constater le compte administratif, le compte de gestion et les restes à réaliser au mois de mars dans le cadre d'un budget supplémentaire. Aussi, elle mentionne que les rapports seront votés en même temps, et met en évidence les chiffres importants qui peuvent apparaître mais qui au final ne sont que la compilation du budget primitif et du budget supplémentaire.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

02 JUL. 2026

BUREAU DU COURRIER

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du conseil d'administration :

- approuvent le présent budget primitif de l'exercice 2026 par chapitre et par opération d'investissement.

## Nombre et répartition des sièges au Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente.

L'article L. 1424-24 du CGCT dispose :

*« Le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.(...) ».*

L'article L. 1424-24-1 du CGCT dispose :

*« Le conseil d'administration comprend quinze membres au moins et trente membres au plus. Sa composition est déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 1424-26.*

*Les sièges sont répartis entre, d'une part, le département, et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale. Le nombre des sièges attribués au département ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges, celui des sièges attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au cinquième du nombre total des sièges. »*

L'article L. 1424-26 du CGCT dispose :

*« Le conseil d'administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le président du conseil d'administration au vu de cette délibération. »*

L'article R. 1424-2 du CGCT dispose :

*« Dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, le conseil d'administration délibère sur :*

*a) La répartition des sièges entre, d'une part, le département, et, d'autre part, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 1424-24-1 et de l'article L. 1424-26 ; (...) ».*

Le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixe les dates du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2026. Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 1424-26 et R. 1424-2 du CGCT précités, il revient donc au Conseil d'administration du SDIS de la Charente de fixer le nombre et la répartition de ses sièges jusqu'aux élections municipales et communautaires de 2032, conformément aux dispositions précitées.

Le nombre total de sièges au CASDIS doit être compris entre 15 et 30. La proportion de sièges attribués au Département doit être comprise entre 3/5<sup>e</sup> et 4/5<sup>e</sup> et la proportion de sièges attribués aux EPCI doit être comprise entre 1/5<sup>e</sup> et 2/5<sup>e</sup>, aucun siège ne pouvant être attribué aux communes charentaises car aucune d'elles ne dispose de la « compétence » en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Actuellement, le Conseil d'administration du SDIS de la Charente comprend 22 sièges, 14 étant attribués au département et 8 aux EPCI. Depuis plus de 10 ans, ce nombre de sièges ainsi que leur répartition ont démontré leur caractère équilibré et représentatif dans le fonctionnement du Conseil. Il n'est plus possible de conserver cette répartition de la composition en raison du retrait de la compétence incendie et secours des attributions de la communauté d'agglomération de Lavalette Tude Drone. Cet élément confirme l'intérêt de modifier la répartition des sièges entre les représentants des communes et les représentants des EPCI comme suit :

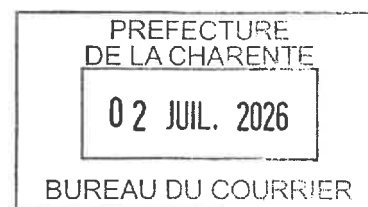
- le nombre de membres composant le CASDIS est maintenu à 23 dont :

- 14 représentants du conseil départemental ;

- 9 représentants des communes et EPCI répartis comme suit :

- 1 siège pour les représentants des communes ;

- 8 sièges pour les représentants des EPCI.



## DÉBAT

Monsieur le Président présente le rapport. Il rappelle que dans le cadre des élections municipales et communautaires, il est nécessaire de renouveler une partie du collège des membres du CASDIS. Il rappelle qu'il y'a 22 représentants du CD et 8 représentants des EPCI et indique que ce ratio n'est pas satisfaisant au regard du nombre d'EPCI représentés sur le département c'est-à-dire 9 ; chaque EPCI étant financeurs, il exprime donc le souhait qu'ils soient tous représentés.

Développant ses propos, monsieur le Président propose donc d'augmenter le nombre de sièges des EPCI à 9. Le nombre de représentant du bloc communal sera donc 9 (+1), et 14 pour le Conseil départemental.

En somme, la nouvelle composition réunirait 23 représentants du CASDIS, 14 conseillers départementaux et 9 représentants des EPCI (8 au titre des EPCI et 1 siège au titre du représentant des communes, étant donné que le territoire de Lavalette-Tude-Drone reste une compétence communale et non communautaire.)

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 14

Contre : 0

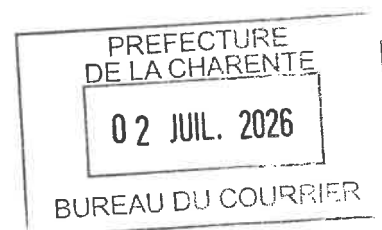
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- Valident le nombre et la répartition des sièges du prochain conseil d'administration entre d'une part, le département, et d'autre part les communes et les EPCI selon les termes suivants :
  - 23 représentants, dont :
    - 14 représentants du conseil départemental ;
    - 9 représentants des communes et EPCI répartis comme suit :
      - 1 siège pour les représentants des communes ;
      - 8 sièges pour les représentants des EPCI.



**Renouvellement des représentants des communes et des EPCI au Conseil d'administration du SDIS de la Charente, des représentants des personnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Charente et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Charente.**

**Désignation des élus siégeant à la commission de recensement des votes.**

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

02 JUL. 2026

BUREAU DU COURNIER

L'article L. 1424-24 du CGCT dispose :

« Le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie (...) »

L'article L. 1424-24-3 du CGCT dispose :

« Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale (...) sont élus dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. L'organisation matérielle de cette élection est assurée par le service départemental d'incendie et de secours. »

L'article L. 1424-31 du CGCT dispose :

« Il est institué auprès du conseil d'administration du service d'incendie et de secours une commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Cette commission est consultée sur les questions d'ordre technique ou opérationnel intéressant les services d'incendie et de secours, sous réserve des dispositions de l'article L1424-40.

La commission administrative et technique des services d'incendie et de secours comprend :

1° Des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, élus dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux par l'ensemble des sapeurs-pompiers en service dans le département ;

2° Des représentants des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, élus dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux par l'ensemble des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel ;

3° Le médecin-chef de la sous-direction santé, le référent mixité et lutte contre les discriminations ainsi que le référent sûreté et sécurité.

Cette commission est présidée par le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Les élections à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires sont organisées par le service d'incendie et de secours. »

L'article R. 1424-11 du CGCT dispose :

« Pour l'élection des représentants des communes, d'une part, et des établissements publics de coopération intercommunale (...) selon les modalités prévues à l'article L. 1424-24-3, chaque maire et chaque président d'établissement public de coopération intercommunale dispose (...) du nombre de suffrages fixé par la délibération et l'arrêté prévus à l'article R. 1424-2. (...) »

L'article R. 1424-12 du CGCT dispose :

« L'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (...) se tient à la même date que les élections au conseil d'administration (...).

Elle donne, pour chaque collège, au premier candidat titulaire élu dans l'ordre d'inscription sur la liste et à son suppléant, qualité, respectivement comme titulaire et comme suppléant, pour assister au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours. (...) »

L'article R. 1424-13 du CGCT dispose :

« Les votes pour les élections prévues aux articles R. 1424-11 et R. 1424-12 sont recensés par une commission comprenant :

a) Le préfet, président, ou son représentant ;

b) Le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;

c) Deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration ;

d) Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant. (...) »

L'article R. 1424-23 du CGCT dispose :

« Un comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, propre à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, dont les modalités de fonctionnement sont fixées par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile, est créé auprès du service départemental ou territorial d'incendie et de secours.

*Il est présidé par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours et comprend un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.*

*Les élections à ce comité consultatif, organisées par le service d'incendie et de secours, ont lieu soit par correspondance, soit par vote électronique selon le choix arrêté par ce dernier.*

*La composition ainsi que les modalités de désignation et de fonctionnement du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires sont fixées par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile.»*

L'article R. 723-73 du code de la sécurité intérieure dispose :

*« Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires institué à l'article R. 1424-23 du code général des collectivités territoriales est consulté sur toutes les questions d'ordre général relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, notamment sur la politique de leur engagement, de leur avancement et de leur fidélisation au sein de ce corps ainsi que sur les questions relatives à la santé et à la sécurité les concernant.*

*Il donne, en outre, un avis sur les décisions de refus d'engagement et de renouvellement d'engagement pour lesquelles il est saisi, conformément aux dispositions des articles R. 723-7 et R. 723-54.*

*Le président informe le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires des suites données à ses avis. »*

Le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixe les dates du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2026. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R. 1424-13 du CGCT précité, il revient au Conseil d'administration du SDIS de la Charente de désigner ès-qualité deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale de Charente afin de siéger à la commission de recensement des votes pour les élections des représentants :

- des communes et des EPCI au Conseil d'administration du SDIS de la Charente,
- des personnels à la CATSIS de la Charente,
- des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV du SDIS de la Charente, qui seront organisées au cours du 2<sup>d</sup> trimestre 2026.

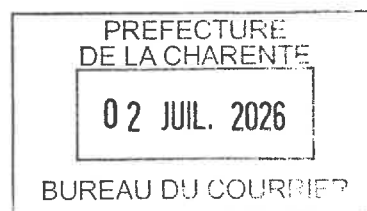
## DÉBAT

Monsieur le Président désigne 2 maires

- Madame la maire d'Oriolles
- Monsieur le maire de Nanclars

Monsieur le Président désigne 2 présidents EPCI

- Monsieur le président de la CA Grand Angoulême
- Monsieur le président de la CDC Cœur de Charente



Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- de désigner ès-qualité à la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des EPCI au Conseil d'administration du SDIS de la Charente, des personnels à la CATSIS de la Charente et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV du SDIS de la Charente, qui seront organisées au cours du 2<sup>d</sup> trimestre 2026 :
  - . la Maire de Oriolles ;
  - . le Maire de Nanclars ;
  - . le Président de la communauté d'agglomération d'Angoulême ;
  - . le Président de la communauté de communes de Cœur de Charente.

**Renouvellement des représentants des communes et des EPCI au  
Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente.**

**Pondération des suffrages**

L'article L. 1424-24 du CGCT dispose :

« Le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie. (...) ».

L'article L. 1424-24-1 du CGCT dispose :

« Le conseil d'administration comprend quinze membres au moins et trente membres au plus. Sa composition est déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 1424-26.

Les sièges sont répartis entre, d'une part, le département, et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale. Le nombre des sièges attribués au département ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges, celui des sièges attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au cinquième du nombre total des sièges. »

L'article L. 1424-24-3 du CGCT dispose :

« Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres des organes délibérants et les membres des conseils municipaux des communes membres. Les représentants des communes qui ne sont pas membres de ces établissements publics sont élus par les maires de ces communes parmi des conseillers municipaux de celles-ci au scrutin proportionnel au plus fort reste. Les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire, d'une part, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'établissement public. Il est fixé par arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours au vu de la délibération prise à cet effet par le conseil.

Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sont élus dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. L'organisation matérielle de cette élection est assurée par le service d'incendie et de secours. »

L'article R. 1424-2 du CGCT dispose :

« Dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, le conseil d'administration délibère sur : (...) »

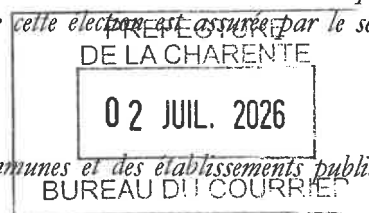
b) La pondération des suffrages attribués à chaque (...) président d'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions fixées à l'article L. 1424-24-3. (...) »

L'article R. 1424-11 du CGCT dispose :

« Pour l'élection des représentants des communes, d'une part, et des établissements publics de coopération intercommunale (...) selon les modalités prévues à l'article L. 1424-24-3, chaque maire et chaque président d'établissement public de coopération intercommunale dispose (...) du nombre de suffrages fixé par la délibération et l'arrêté prévus à l'article R. 1424-2. (...) »

Le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixe les dates du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2026. Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 1424-24-3, R. 1424-2 et R. 1424-11 du CGCT, il revient donc au Conseil d'administration du SDIS de la Charente de fixer la pondération des suffrages dont disposera chaque président d'EPCI qui sera amené à voter au cours du 2<sup>nd</sup> trimestre 2026 pour choisir une liste de représentants des communes et des EPCI de Charente qui siègeront audit conseil.

Compte tenu de la diversité démographique des communes et des EPCI de Charente, dont la plus petite commune, Saint-Sulpice-de-Ruffec, compte 45 habitants, il est proposé d'établir la pondération des suffrages à raison d'un suffrage pour dix habitants, arrondi à l'unité supérieur, avec un minimum d'un suffrage par commune afin de garantir une représentation équitable de tous les territoires.



## DÉBAT

Monsieur le président rappelle à l'assemblée les prochaines étapes clés des élections :

### Avril 2026

- **Du 3 avril au 20 avril** : Dépôt des candidatures (CASDIS, CCDSPV, CATSIS).
- **21 avril** : Envoi du matériel de vote

### Mai 2026

- **Du 6 mai au 15 mai** : Période de vote (par correspondance et vote électronique).
- **26 mai** : Recensement des votes et proclamation des résultats.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 14

Contre : 0

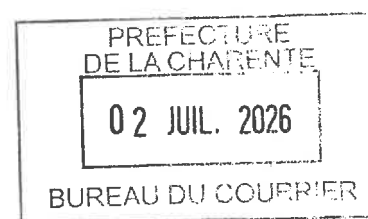
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- Fixent la pondération des suffrages dont disposera chaque maire et président d'EPCI lors des élections des représentants des communes et des EPCI de Charente au Conseil d'administration du SDIS de Charente qui seront organisées au cours du 2<sup>d</sup> trimestre 2026, à 1 voix pour 10 habitants.



## Constitution d'une servitude

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-29 et L. 1424-30 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le Code civil et notamment son article 686 ;  
Vu le projet de convention de servitude consentie par Logélia au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente ;

Considérant ce qui suit :

Le SDIS 16 réalise l'agrandissement du centre de secours de LA COURONNE (16400), afin d'améliorer la capacité opérationnelle du service et les conditions d'accueil des personnels.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de procéder au raccordement des nouvelles installations au réseau d'assainissement existant. Or, le réseau le plus proche est celui implanté sur la propriété de l'Office Public de l'Habitat dénommé Logélia.

Pour permettre l'écoulement et l'entretien des effluents issus du centre de secours agrandi, il est donc indispensable d'établir une servitude de tréfonds au profit du SDIS16 sur les parcelles appartenant à Logélia. Cette servitude permettra le raccordement des ouvrages du SDIS16 au réseau existant, ainsi que la gestion partagée de leur entretien dans les conditions définies d'un commun accord entre les deux parties.

## DÉBAT

Monsieur le Directeur présente le rapport. En synthèse, il s'agit de faire passer des canalisations sur un foncier qui n'appartient pas au Sdis.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- Approuvent et les termes de la constitution d'une servitude de tréfonds grevant la parcelle cadastrée section BR n°1199 consentie par Logélia au profit de la parcelle cadastrée section BR n°1008 appartenant au SDIS16 dont le projet est annexé ;
- Approuvent les conditions d'entretien du réseau, réparties au prorata du nombre de bâtiments desservis, soit deux tiers (2/3) à la charge de Logélia et un tiers (1/3) à la charge du SDIS16 ;
- Approuvent le Président, au nom du SDIS16, à signer l'acte authentique administratif constitutif de servitudes de tréfonds, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

02 JUL. 2026

BUREAU DU COURRIER

## Questions diverses

Prochain CASDIS : 17 juin

Monsieur le Directeur adjoint présente le powerpoint « la valeur du sauvé ».

Monsieur BOY rebondit sur le sujet de l'efficience du Sdis au travers de la présentation faite par le directeur départemental adjoint et souhaite aborder le sujet ayant suscité le mécontentement et qui reste encore en suspens à savoir le fonctionnement de la chaîne de commandement des chefs de groupe. Celle-ci a conduit à réduire les effectifs sur les cis La Couronne, Cognac, La Couronne et de façon moins prononcée sur le Cis Angoulême. Monsieur BOY souligne qu'il s'agit d'un sujet que le syndicat souhaite voir finaliser, ils souhaitent que les propositions faites ne perdurent pas. Il évoque les difficultés que les cis ruraux rencontrent à armer les engins ce qui met en difficulté les centres mixtes. Constat fait qu'une intervention importante sur l'agglomération va pénaliser une grande partie du département. Il demande un maintien des effectifs prévus par le règlement opérationnel ou une modification rapide du règlement opérationnel. Il n'envisage pas de rester « entre les deux » c'est-à-dire entre le document officiel et les directives internes du Sdis qui selon lui contredisent le règlement.

Aussi, il revient sur le sujet de la professionnalisation dans les centres de secours ruraux, sujet abordé avec la nouvelle direction et pour lequel des discussions sont en cours. Il réitère ses propos et affirme vouloir des orientations fermes et définitives, mettant en évidence le manque d'effectifs et l'attente des agents à ce sujet.

Par ailleurs, il déplore qu'en sa qualité de PCASDIS et PCD que monsieur SOURISSEAU ait décidé de ne pas attribuer l'augmentation de 500.000 € de la TSCA perçue par le Conseil départemental. Il rappelle que la TSCA a une dynamique et qu'il s'agit d'un levier d'action majeur envers les politiques afin de mettre en exergue ce que donne l'État en faveur du Sdis.

Monsieur le président répond qu'il a bien connaissance des situations précédemment évoquées et partage le constat notamment la situation des Cis La Couronne et Cognac, et affirme qu'ils travaillent en lien avec la direction sur cette problématique dont ils ont conscience, argumentant que des solutions seront trouvées afin de respecter le RO et que ce sujet sera abordé dans le SDACR.

Par ailleurs et sur la professionnalisation, il rajoute que le sujet a été amorcé sur les 2 cis et rappelle que le SDACR et le projet d'établissement viendront aborder ces problématiques. Bien que le constat soit partagé, il précise qu'il y'aura inévitablement des divergences sur les solutions proposées cependant concernant la question de professionnaliser les cis volontaires celle-ci n'étant pas posée comme un préambule, des questions devront être posées au cas par cas, notamment au regard de l'activité opérationnelle.

Concernant le financement, il apporte des précisions sur son choix qu'il précise assumer en raison de la hausse des contributions des EPCI. Il souligne qu'il aurait été préférable d'avoir une augmentation plus linéaire au gré des besoins et en fonction des projets. Il rajoute que les EPCI sont la strate la plus mise à contribution pour redresser les finances publiques. Donnant son point de vue, il explique qu'aujourd'hui il est possible de financer sans difficulté, il rappelle que les financeurs seraient toujours aux côtés du Sdis si un réel besoin de financement était nécessaire sans pour autant occulter ou mettre à mal la stabilité financière des EPCI.

Il remercie les élus du CA ayant siégé au CA ces dernières années.

Fin à 11 h 15.

Le Directeur départemental

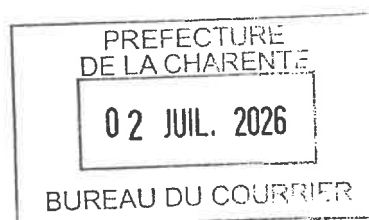


Colonel David FAVARD

Le Président du conseil d'administration,



Jérôme SOURISSEAU





**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 17 juin 2026**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD présidente du conseil d'administration.

**Présents :**

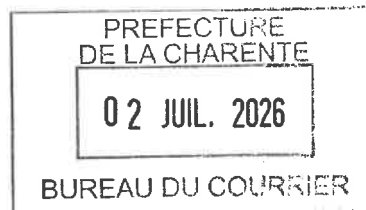
Madame Emilie RICHAUD, Présidente du conseil d'administration du SDIS,  
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil départemental,  
Mesdames Marie-Josèphe BUHAJ, Jeannine DUREPAIRE, Brigitte FOURE, Stéphanie GARCIA, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT, Marie-Pierre REY BOUREAU, Claudine RODET, Nathalie TRIGUERO, conseillères départementales et représentantes des EPCI,  
Madame Michèle DERRAS, membre suppléante représentante EPCI,  
Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY, Michel BUISSON, Renaud COMBAUD, Pascal MARLAND, Didier MAUDET, conseillers départementaux et représentants EPCI.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Mickaël DAGUSET, représentant les personnels administratifs et techniques,  
Madame Alisson LACOUR, représentante les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

**Assistaient également à la séance :**

Colonel David FAVARD, directeur départemental,  
Colonel Julien PANCHEVRE, directeur départemental adjoint,  
Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente,  
Monsieur Dahalani M'HOUMADI, directeur de cabinet,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSSOLE, chef du groupement opérations,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement sud,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef du groupement technique et logistique,  
Commandant Bastien FORSANS, chef du groupement appui stratégique à la direction,  
Commandant Philippe JARDOT, chef du groupement nord,  
Madame Pauline BALLEET, cheffe du service des affaires générales,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines, formation, finances.



**Absents excusés :**

Madame Nelly VERGEZ, conseillère départementale,  
Messieurs Michaël CANIT, Michel CARTERET, Pierre-Hermann MUGNIER, Thibaut SIMONIN, conseillers départementaux  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

**Délégations de pouvoirs du conseil d'administration au bureau et à la présidente**

L'article L. 1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 ».

Les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 précités sont relatifs aux règles d'adoption et d'exécution des budgets des collectivités territoriales. L'article L. 1424-26 précité est relatif au nombre et à la répartition des sièges du conseil d'administration. L'article L. 1424-35 précité est relatif aux contributions financières versées au budget du SDIS.

De plus, conformément aux dispositions des articles L. 1424-4 et L. 1424-7, les domaines suivants restent de la compétence du conseil d'administration :

- schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) ;
- règlement opérationnel (RO).

L'article L. 1424-30 alinéas 1 et 2 du CGCT dispose :

« Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. (...). Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».

Dans cet article, la notion d'exécution de marchés de travaux englobe les avenants et les résiliations (Cf. notamment question écrite Assemblée nationale n°119864 du 18/10/11).

De plus, cet article précise que le président représente l'établissement en justice. Ainsi, comme l'admet la jurisprudence administrative actuellement en vigueur (Cf. notamment CAA Nancy, 4 février 2020, n°18NC00654, SDIS de la Moselle), il n'est pas nécessaire qu'il dispose d'une autorisation d'ester en justice préalablement délivrée par le Conseil d'administration.

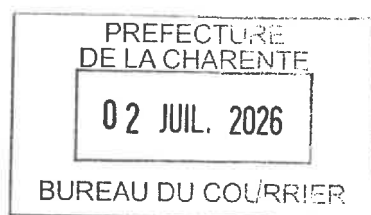
Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- délèguent au bureau du conseil d'administration, les attributions dudit conseil, à l'exception de celles relatives aux domaines suivants :
  - adoption du budget et du compte administratif ;
  - nombre et répartition des sièges du conseil d'administration ;
  - contributions financières à verser au budget du SDIS ;
  - schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
  - règlement opérationnel ;
  - documents de planification pluriannuelle.
- délèguent à la présidente du conseil d'administration :
  - la réalisation des emprunts et actes y afférents
  - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (dont les marchés d'assurance, notamment en ce qui concerne l'acceptation des indemnités) passés selon une procédure adaptée, ainsi que les avenants liés à cette procédure et les résiliations ;
  - la détermination de la rémunération et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- rappellent que la présidente du conseil d'administration est légalement habilitée à agir en justice au nom du SDIS, toutes instances et toutes juridictions confondues, sans autorisation préalable dudit conseil.

La présidente du conseil d'administration



Emilie RICHAUD



**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 17 juin 2026**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD présidente du conseil d'administration.

**Présents :**

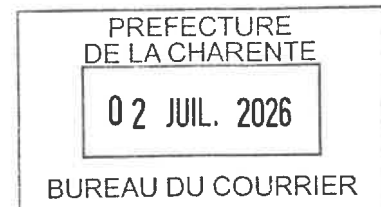
Madame Emilie RICHAUD, Présidente du conseil d'administration du SDIS,  
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil départemental,  
Mesdames Marie-Josèphe BUHAJ, Jeannine DUREPAIRE, Brigitte FOURE, Stéphanie GARCIA, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT, Marie-Pierre REY BOUREAU, Claudine RODET, Nathalie TRIGUERO, conseillères départementales et représentantes des EPCI,  
Madame Michèle DERRAS, membre suppléante représentante EPCI,  
Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY, Michel BUISSON, Renaud COMBAUD, Pascal MARLAND, Didier MAUDET, conseillers départementaux et représentants EPCI.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Mickaël DAGUSET, représentant les personnels administratifs et techniques,  
Madame Alisson LACOUR, représentante les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

**Assistaient également à la séance :**

Colonel David FAVARD, directeur départemental,  
Colonel Julien PANCHEVRE, directeur départemental adjoint,  
Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente,  
Monsieur Dahalani M'HOUMADI, directeur de cabinet,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSSOLE, chef du groupement opérations,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement sud,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef du groupement technique et logistique,  
Commandant Bastien FORSANS, chef du groupement appui stratégique à la direction,  
Commandant Philippe JARDOT, chef du groupement nord,  
Madame Pauline BALLET, cheffe du service des affaires générales,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines, formation, finances.



**Absents excusés :**

Madame Nelly VERGEZ, conseillère départementale,  
Messieurs Michaël CANIT, Michel CARTERET, Pierre-Hermann MUGNIER, Thibaut SIMONIN, conseillers départementaux  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

**Désignation des membres du conseil d'administration aux différentes instances et commissions**

À la suite au renouvellement des membres du conseil d'administration du 26 mai, il convient de procéder au renouvellement des membres des instances statutaires et des commissions fonctionnelles du SDIS, conformément aux dispositions en vigueur.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- procèdent aux désignations suivantes, ou votes et prennent acte lorsque ces désignations relèvent de la compétence de la présidente.

## Instances statutaires

### Commission d'appel d'offre (CAO)

Références : CGCT, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et D1411-3 à D1411-5.

La CAO du SDIS de la Charente est composée du Président du conseil d'administration ou son représentant, président, ainsi que de 5 membres titulaires et autant de suppléants, élus par le Conseil d'administration en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants élus sur la même liste.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Emilie RICHAUD (Présidente)	
- Sandrine PRECIGOUT	- Michel CARTERET
- Brigitte FOURE	- Pierre-Hermann MUGNIER
- Michel BUISSON	- Nelly VERGEZ
- Philippe BOUTY	- Thibaut SIMONIN
- Marie-Pierre REY BOUREAU	- Renaud COMBAUD

### Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A (CAP cat A)

Références :

- CGFP, et notamment ses articles L. 261-2, L. 262-1 à L. 262-3, L. 262-5, L. 262-6, L. 264-1, R. 262-5, R. 262-7, R. 262-8, R. 262-39 et R. 262-40
- décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 43 à 45.

La CAP des SPP de catégorie A du SDIS de la Charente comprend notamment, outre le préfet ou son représentant, 2 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant, en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe. L'autorité territoriale préside la CAP mais peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant qui siège à la CAP. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Emilie RICHAUD (Présidente)	- Michel CARTERET
- Michel BUISSON	- Sandrine PRECIGOUT

PREFECTURE DE LA CHARENTE  
02 JUL. 2026  
BUREAU DU COURRIER

### Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B (CAP cat B)

Références :

- CGFP, et notamment ses articles L. 261-2, L. 262-1 à L. 262-3, L. 262-5, L. 262-6, L. 264-1, R. 262-5, R. 262-7, R. 262-8, R. 262-39 et R. 262-40
- décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 43 à 45.

La CAP des SPP de catégorie B du SDIS de la Charente comprend notamment, outre le préfet ou son représentant, 2 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant, en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe. L'autorité territoriale préside la CAP mais peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant qui siège à la CAP. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Emilie RICHAUD (Présidente)	- Michel CARTERET
- Michel BUISSON	- Sandrine PRECIGOUT

### Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C (CAP cat C)

Références :

- CGFP, et notamment ses articles L. 261-2, L. 262-1 à L. 262-3, L. 262-5, L. 262-6, L. 264-1, R. 262-5, R. 262-7, R. 262-8, R. 262-39 et R. 262-40
- décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 43 à 45.

La CAP des SPP de catégorie C du SDIS de la Charente comprend notamment 4 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant, en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe. L'autorité territoriale préside la CAP mais peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant qui siège à la CAP. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Emilie RICHAUD (Présidente) - Isabelle LAGARDE - Thibaut SIMONIN - Michel CARTERET	- Brigitte FOURE - Stéphanie GARCIA - Sandrine PRECIGOUT - Nathalie TRIGUERO

### **Comité social territorial (CST)**

Références :

- CGFP, et notamment ses articles L. 251-5, L. 252-1, L. 252-2, L.252-8, L. 254-2, R. 251-31, R. 252-30 à R. 252-34, R. 252-40 et R.252-57 à R. 252-59.
- délibération du bureau conseil d'administration du SDIS du 23 mai 2022 (nombre et répartition des sièges).

Le CST du SDIS de la Charente comprend notamment 5 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement. Le président du CST est désigné parmi les membres de l'organe délibérant qui siègent au CST. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Emilie RICHAUD (Présidente) - DDSIS - Brigitte FOURE - Michaël CANIT - Marie-Pierre REY BOUREAU	- Michel CARTERET - Isabelle LAGARDE - DDASIS - Thibaut SIMONIN - Jérôme SOURISSEAU

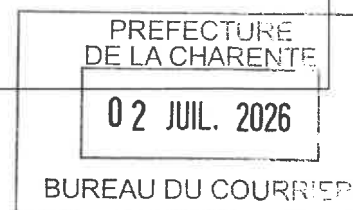
### **Formation spécialisée en santé et sécurité des conditions de travail (FSSSCT)**

Références :

- CGFP, et notamment ses articles L. 251-9, L.252-8, L. 252-9, L. 254-2, R. 251-35, R. 252-41 à R. 252-43 et R. 254-8.
- délibération du bureau conseil d'administration du SDIS du 23 mai 2022 (nombre et répartition des sièges).

La FSSSCT du SDIS de la Charente comprend notamment 5 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement. Le président de la FSSSCT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant qui siègent à la FSSSCT. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Emilie RICHAUD (Présidente) - DDSIS - Brigitte FOURE - Michaël CANIT - Michel CARTERET	- Thibaut SIMONIN - Isabelle LAGARDE - Michel BUISSON - Philippe BOUTY - DDASIS



### **Comité consultatif départemental des SPV (CCDSPV)**

Références :

- CGCT, et notamment son article R. 1424-23 ;
- CSI, et notamment son article R. 723-73 ;
- arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment ses articles 2 à 7.

Le CCDSPV du SDIS de la Charente comprend notamment 7 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ce sont ceux siégeant au CST, auxquels s'ajoutent des membres désignés par l'autorité territoriale au sein du Conseil d'administration. Le président du conseil d'administration du SDIS préside le CCDSPV et peut se faire représenter par un suppléant préalablement désigné. Les autres titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Emilie RICHAUD (Présidente)	- Michel BUISSON
- Xavier BONNEFONT	- Michel CARTERET
- Brigitte FOURE	- Isabelle LAGARDE
- DDSIS	- Thibaut SIMONIN
- Renaud COMBAUD	- DDASIS
- Michaël CANIT	- Jeannine DUREPAIRE
- Marie-Pierre REY BOUREAU	- Pascal MARLAND

### Conseil médical des sapeurs-pompiers volontaires

Références :

- décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service (...), et notamment ses articles 1 et 2 ;
- arrêté du 23 janvier 2025 fixant la composition particulière du conseil médical (...) des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, et notamment son article 1<sup>er</sup>.

Le conseil médical des SPV du SDIS de la Charente comprend notamment 2 représentants de l'administration titulaires. Chaque titulaire a 2 suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil d'administration.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Sandrine PRECIGOUT	- Pierre-Hermann MUGNIER - Brigitte FOURE
- Michel CARTERET	- Jérôme SOURISSEAU - Emilie RICHAUD

### Conseils médicaux des fonctionnaires (SPP et PATS) du SDIS

Références :

- CGFP, et notamment son article L. 821-1.
- décret n°87-602 du 30 juillet 1987 (...) relatif à l'organisation des conseils médicaux (...) des fonctionnaires territoriaux, et notamment ses articles 3 et 4 à 4-3 ;

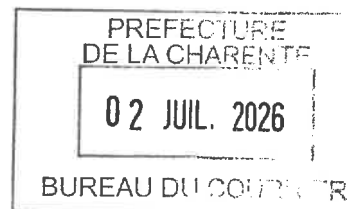
Le conseil médical des SPP et celui des PATS du SDIS de la Charente comprennent notamment chacun 2 représentants de l'administration titulaires. Chaque titulaire a 2 suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil d'administration.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Sandrine PRECIGOUT	- Pierre-Hermann MUGNIER - Brigitte FOURE
- Michel CARTERET	- Jérôme SOURISSEAU - Emilie RICHAUD

### Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

Dans le cadre de la politique d'action sociale auprès des personnels permanents prévue par les dispositions législatives en vigueur, le SDIS de la Charente adhère au CNAS. Conformément aux statuts de cette association loi 1901, le SDIS doit désigner tous les 6 ans, un représentant de son conseil d'administration auprès des instances du CNAS.

REPRÉSENTANT
- Xavier BONNEFONT



## Commissions fonctionnelles

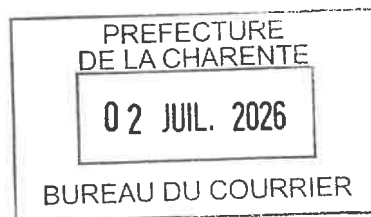
Références : règlement intérieur du Conseil d'administration du SDIS du 28 octobre 2014, et notamment ses articles 43 à 48.

Les membres du conseil d'administration se sont répartis au sein des commissions ci-après. Chacune d'elle sera présidée par la présidente. Le nombre de membres de ces commissions est librement déterminé par le conseil d'administration.

Commission	Présidente	Membres
Finances	Emilie RICHAUD	Thierry BASTIER Xavier BONNEFONT Philippe BOUTY Michaël CANIT Pierre-Hermann MUGNIER Sandrine PRECIGOUT Jérôme SOURISSEAU
Développement du volontariat	Emilie RICHAUD	Xavier BONNEFONT DD SIS Brigitte FOURE Michaël CANIT Marie-Josèphe BUHAJ
Infrastructures, matériel roulant et équipements de protection individuelle	Emilie RICHAUD	Brigitte FOURE Stéphanie GARCIA Michel BUISSON Philippe BOUTY Didier MAUDET Michaël CANIT Claudine RODET

La présidente du conseil d'administration

Emilie RICHAUD





**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 17 juin 2026**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD présidente du conseil d'administration.

**Présents :**

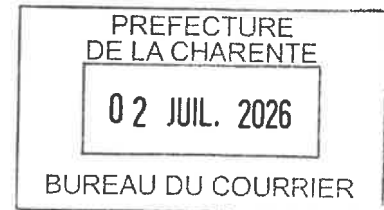
Madame Emilie RICHAUD, Présidente du conseil d'administration du SDIS,  
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil départemental,  
Mesdames Marie-Josèphe BUHAJ, Jeannine DUREPAIRE, Brigitte FOURE, Stéphanie GARCIA, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT, Marie-Pierre REY BOUREAU, Claudine RODET, Nathalie TRIGUERO, conseillères départementales et représentantes des EPCI,  
Madame Michèle DERRAS, membre suppléante représentante EPCI,  
Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY, Michel BUISSON, Renaud COMBAUD, Pascal MARLAND, Didier MAUDET, conseillers départementaux et représentants EPCI.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Mickaël DAGUSET, représentant les personnels administratifs et techniques,  
Madame Alisson LACOUR, représentante les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

**Assistaient également à la séance :**

Colonel David FAVARD, directeur départemental,  
Colonel Julien PANCHEVRE, directeur départemental adjoint,  
Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente,  
Monsieur Dahalani M'HOUMADI, directeur de cabinet,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSSOLE, chef du groupement opérations,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement sud,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef du groupement technique et logistique,  
Commandant Bastien FORSANS, chef du groupement appui stratégique à la direction,  
Commandant Philippe JARDOT, chef du groupement nord,  
Madame Pauline BALLET, cheffe du service des affaires générales,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines, formation, finances.



**Absents excusés :**

Madame Nelly VERGEZ, conseillère départementale,  
Messieurs Michaël CANIT, Michel CARTERET, Pierre-Hermann MUGNIER, Thibaut SIMONIN, conseillers départementaux  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

**Election des membres du bureau du conseil d'administration**

L'article L. 1424-27 alinéas 2 et 3 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

« Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Le premier et le troisième vice-présidents sont de sexe différent de celui du président. Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ou, si aucun maire ne siège au conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge. ».

À la suite du renouvellement des membres du conseil d'administration du 26 mai, il convient donc de procéder à l'élection des membres du bureau du conseil d'administration, hormis celle de la présidente, membre de droit.

Pour mémoire, avant ce renouvellement, ce bureau se composait ainsi qu'il suit :

Président : Jérôme SOURISSEAU ;  
1<sup>er</sup> vice-président : Emilie RICHAUD ;  
2<sup>e</sup> vice-président : Xavier BONNEFONT ;  
3<sup>e</sup> vice-président : Brigitte FOURE ;  
membre du bureau : Philippe BOUTY

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- ont procédé à l'élection des membres du bureau du conseil d'administration, à l'exception de celle de la présidente, membre de droit. En conséquence, ce bureau est désormais composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Emilie RICHAUD ;  
1<sup>er</sup> vice-président : Jérôme SOURISSEAU ;  
2<sup>e</sup> vice-président : Brigitte FOURE ;  
3<sup>e</sup> vice-président : Xavier BONNEFONT ;  
Membre du bureau : Philippe BOUTY.

La présidente du conseil d'administration

Emilie RICHAUD

